

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

-

SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2024

Le conseil de la ville d'Auxerre, convoqué le 15 novembre 2024, s'est réuni le 21 novembre 2024 à 18 h 00 à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

en exercice : 39
présents : 29
votants : 36 dont 7 pouvoirs

Étaient présents : Crescent MARAULT, Dominique AVRILLAUT, Céline BÄHR, Marie-Ange BAULU, Véronique BESNARD, Nordine BOUCHROU, Auria BOUROUBA, Mani CAMBEFORT, Carole CRESSON GIRAUD, Mathieu DEBAIN, Raymonde DELAGE, Sébastien DOLOZILEK, Hicham EL MEHDI, Sophie FEVRE, Margaux GRANDRUE, Pascal HENRIAT, Isabelle JOAQUINA, Julien JOUVET, Dominique JUVIGNY, Souleymane KONÉ, Florence LOURY, Bruno MARMAGNE, Dominique MARY, Emmanuelle MIREDDIN, Abdeslam OUCHERIF, Maryline SAINT ANTONIN, Vincent VALLÉ, Patricia VOYE, Farah ZIANI.

Pouvoirs : Jean-Philippe BAILLY pouvoir à Mani CAMBEFORT, Christopher BLIN pouvoir à Sébastien DOLOZILEK, Denise DUFOUR pouvoir à Bruno MARMAGNE, Maud NAVARRE pouvoir à Farah ZIANI, Mostafa OUZMERKOU pouvoir à Pascal HENRIAT, Isabelle POIFOL-FERREIRA pouvoir à Sophie FEVRE, Laurent PONROY pouvoir à Carole CRESSON GIRAUD.

Absents non représentés : Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET, Denis ROYCOURT.

Secrétaire de séance : Mani CAMBEFORT.

Adoption du Procès-Verbal du 21.11.2024

N° 2024-132

Objet : Finances-Orientations Budgétaires 2025- Débat

Rapporteur : Emmanuelle MIRE DIN

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. »

Le Conseil municipal débat sur les orientations budgétaires prévues pour l'exercice 2025.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2025

Pascal HENRIAT pense qu'il serait judicieux de reporter le vote du budget primitif, il indique que la situation est incertaine, avec une loi de finances incertaine. Il rappelle que cette dernière est transmise au Sénat, puis ensuite à l'Assemblée nationale. Il rappelle que s'il n'y a pas d'entente cela entrainera un 49-3 entrainant à sa suite peut être un gouvernement renversé, ce qui entrainerait un budget fait rapidement ou inexistant. Il indique que les incertitudes politiques entrainent des incertitudes financières dont les collectivités seront les premières victimes. Il indique par ailleurs qu'a été exposé lors de la présentation du débat d'orientations budgétaires que n'étaient pas connues toutes les spécificités qui s'appliqueront aux collectivités. Il précise par ailleurs s'être rendu au congrès des départements de France, où le premier ministre avait exposé son souhait de renoncer au caractère rétroactif de la taxe sur la TVA sur l'année n-1. Il indique que cette annonce sera faite aux autres collectivités. Il indique que le prélèvement réalisé de 1 millions pose souci pour toutes les collectivités françaises. Il indique que c'est pour toutes ces raisons, qu'il demande le report du budget primitif, à fin janvier. Il indique avoir lu avec intérêt ce rapport simplifié, qui doit servir afin de débattre des orientations budgétaires. Il regrette que la commission des finances n'ait

pas été réunies, et qu'elle n'ait pas pu émettre un avis et ce même si le débat d'orientations budgétaires ne nécessite pas de vote. Il indique qu'il est mis en perspective dans le débat d'orientations budgétaires les différences entre 2015 et 2022 et souhaite expliquer ces éléments de comparaison. Il précise dans un premier temps que les investissements étaient presque à l'identique entre ces deux périodes. Il rappelle que les années 2023-2025 sont, elles situées sur une fourchette entre 13.3 et 15 millions d'euros. Il indique par ailleurs que les bases fiscales se sont envolées pour financer, avec +7.1 des bases de l'Etat en 2023, et en 2024 une recette de 2.73 millions d'euros. Il précise que cela a représenté +8.4 millions d'euros pour financer les surplus d'investissement dont il indique que les mérites sont vantés dans ce débat d'orientations budgétaires. Il souhaite rappeler qu'a été voté dans cette assemblée, un taux de réalisation, avec un emprunt d'équilibre dont le montant n'est pas connu. Il indique ne pas penser que l'effet d'annonce ait été faux et indique que ces non-réalisations viendront impacter. Il poursuit en précisant que page 12 de la présentation du débat d'orientations budgétaires, la dotation globale de fonctionnement indique pour l'année 2014 un montant de 10 821 419 euros, il précise que ce montant n'est pas retrouvé ensuite, en raison d'une forte baisse de ces sommes depuis 2014. Il souhaite rappeler au Maire, les évènements ayant eu lieu entre 2014 et 2020 sous le gouvernement Valls, avec le fonctionnement des collectivités pour lutter contre le déficit de l'Etat. Il fait le parallèle avec ce qui est aujourd'hui en œuvre. Il se rappelle que 7,29 millions d'euros de dotation ont été perdus pour la Ville d'Auxerre, il précise que le choix avait été fait de ne pas augmenter les impôts, mais de réduire les investissements.

Crescent MARAULT indique que des hausses de fiscalités avaient été réalisées.

Pascal HENRIAT indique que le montant du budget primitif de 2025 sera à quelques lignes près celui de 2024, soit environ 480 000 euros supplémentaires. Il rappelle que sur la page 13, pour 2014, le total de la fiscalité était de 21 404 8774 euros, soit différentiel d'environ 10,7 millions d'euros de fiscalité supplémentaire. Il poursuit en indiquant que sur la période 2020 à 2024, ce sont 6.5 M d'euros d'impôts supplémentaires, et précise qu'en 2023 cela correspond à +2 millions d'euros avec la revalorisation de la base de l'Etat. Il poursuit en indiquant que les dépenses de fonctionnel sont à hauteur de 18,1 millions d'euros soit une diminution de 3,2 millions d'euros. Il rappelle que cette économie relève en partie du transfert du Conservatoire et d'AuxR_Expo. Il indique que la Communauté de l'Auxerrois prendra à sa charge la partie des ressources humaines à hauteur de 2,7 millions d'euros. Il indique ne pas remettre en cause l'intérêt communautaire de ces structures et rappelle que cette grande bouffée budgétaire tombe à pic. Il précise par ailleurs qu'il n'y aura pas d'augmentation du point d'indice en 2025 et regrette qu'aucun tableau n'indiquant les ratios 2025 ne soient annexés et rappelle que ces éléments sont indispensables à la sincérité des débats publics.

Mathieu DEBAIN indique que le débat d'orientations budgétaires est un moment clé du conseil municipal, et précise qu'il a vocation à transmettre les informations permettant aux élus de voter le budget. Il rappelle que les informations transmises doivent donc être précises, il indique que ce n'est pas le cas des informations transmises cette année.

Crescent MARAULT indique que ces éléments sont repris dans le compte administratif et non dans le débat d'orientations budgétaires.

Mathieu DEBAIN demande comment évaluer la santé financière de la ville, il indique que l'encourt de la dette restera stable en 2024, et précise que la taxe foncière a augmenté cette année, les dépenses d'investissement pour 2024 s'élèveraient à 15 316 718 millions d'euros contrairement à ce qui était évoqué dans la budget primitif de 2024, qui indiquait 32,4 millions d'euros. Il précise que cela correspond à un abandon de moins de la moitié des projets. Il indique que deux options s'offrent à la municipalité, soit augmenter la fiscalité, soit augmenter la dette. Il indique que pour l'année 2025, il avait été énoncé un montant de 27.5 M d'euros, ce qui correspond à une baisse il demande les projets abandonnés et ou

repoussés. Il poursuit par ailleurs en indiquant apprécier que soit indiqué dans le débat d'orientations budgétaires les engagements vis-à-vis de l'EPF mais indique que le tableau est incomplet et ne reprend pas toutes les opérations ayant fait l'objet d'une acquisition. Il indique espérer qu'en l'absence de commission finance, il n'y aura pas des surprises lors du vote du budget au prochain conseil municipal.

Crescent MARAULT répond que si certaines opérations ne sont pas reprises dans le tableau du débat d'orientations budgétaires cela indique que ces dernières n'ont pas encore été achetées par l'EPF.

Mani CAMBEFORT indique qu'il y a des incertitudes, notamment internationales, avec les élections aux Etats unis, les évolutions de la guerre en Ukraine, au Proche Orient, qui ne seront pas sans conséquences. Il indique que cela a été vu en 2022 suite à la guerre en Ukraine, avec la forte inflation qui a suivie. Il précise qu'à défaut de pouvoir l'anticiper il faut en prendre conscience. Il poursuit sur l'incertitude nationale. Il indique que le nouveau gouvernement a découvert un dérapage inexplicable de l'endettement. Il indique qu'en 2024 le pays ne connaît pas de grosses crises, ce qui rend ce dérapage d'autant plus inexplicable. Il précise que cet endettement se rajoute aux 3 200 milliards d'euros de dette, dont 1000 milliards sous cette présidence, dont il le rappelle la moitié est liée à la crise du COVID et de l'énergie. Il rappelle que comme souvent, le gouvernement se retourne vers les collectivités locales afin d'éponger l'ardoise des erreurs de gestion. Il indique qu'il est compréhensible que les collectivités prennent leur part mais pas à ce point. Il indique que ce projet est injuste, et rappelle que ce prélèvement forcé de 5 milliards d'euros est dangereux car cela menace les services publics des collectivités, mais que cela menace aussi l'emploi, car plus de 70% de l'investissement public est réalisé par les collectivités, ainsi que la démocratie, en raison du vote de rejet, populiste, dû à la suppression des services publics de proximité. Il indique que seuls les députés de gauche ont combattu cette réforme. Il indique que la majorité municipale et certains membres supportent ce gouvernement. Il poursuit en indiquant qu'il y a une incertitude également au niveau local. Il rappelle que ce rapport est intitulé, « Orientations budgétaires 2025 - Prospective financière 2025-2030 ». Il précise que ce document aurait dû au regard de sa lecture être appelé rétrospective 2015-2023. Il indique qu'il n'y a quasiment aucune prospective donc aucune orientation. Il indique que ce document reflète beaucoup d'autosatisfaction de la gestion contrairement au mandat précédent. Il indique qu'il ressort de ce rapport l'augmentation des dépenses d'investissements par rapport à 2015, il indique que cela s'explique par l'inflation qui a augmenté de 20% depuis 2015, il précise par ailleurs que cela a entraîné une revalorisation des bases et que les taux d'imposition ont été augmentés depuis le mandat actuel et ce contrairement aux promesses faites en 2020 et réitérées en 2022. Il indique que la fiscalité locale à augmenter de 11 millions d'euros depuis 2015. Il rappelle que cette augmentation d'impôt s'est faite au prix d'arrangement avec la vérité, cela avait été réalisé en s'appuyant sur le déficit structurel sur le fonctionnement ce qui n'est pas le cas à la lecture de ce rapport. Il indique qu'il y a une réelle incapacité à réaliser les investissements qui sont présentés. Il précise qu'en 2022, 15,6 millions inscrits au budget primitif et seulement 10,3 millions réalisés. En 2023, 23,7 millions inscrits au budget primitif et seulement 18,3 millions réalisés. En 2024, 34 millions inscrits au budget primitif, et seulement 15,3 millions réalisés. Il indique comprendre la manœuvre qui est menée par la majorité, qui consiste à annoncer des investissements très importants avec beaucoup de promesse lors du vote de décembre, et précise que 18 mois plus tard, la réalité est toute autre. Il précise que cela doit être pointé.

Il indique que cela s'appelle la présentation d'un budget insincère de l'investissement. Il rappelle que pour financer ces investissements, la majorité s'appuie sur trois mécanismes. Le premier, un bon taux de financement des projets, il indique qu'il faut tenir compte du plan de relance Etat Région pour sortir du COVID. Il indique que cela n'enlève rien à l'excellent travail des services en la matière, il salue la mise en place du service de chasse aux subventions mis en place par l'équipe précédent. Il poursuit en indiquant que le second mécanisme correspond au gel de dépenses de fonctionnement dans les dépenses courantes et dépenses structurelles. Il indique que l'orientation globale du mandat est la déstructuration de services et le recul de services publics. Il rappelle que la déstructuration des services se remarque par le mal-être

des agents de la collectivité. Il précise qu'il y a également un recul des services publics dans quasiment tous les domaines d'intervention de la Ville. Il rappelle que le troisième mécanisme correspond au recalcul de la mutualisation entre la Ville et l'agglomération avec un basculement de certaines dépenses à l'agglomération.

Crescent MARAULT indique que ce n'est pas un basculement.

Mani CAMBEFORT indique que le Maire s'est rendu compte après s'être opposé à la mutualisation, que cela pesait sur la Ville d'Auxerre et note ce revirement.

Crescent MARAULT indique qu'il est normal que le Maire d'Auxerre défende les intérêts des habitants de la Ville d'Auxerre.

Mani CAMBEFORT précise que le transfert du conservatoire au 1^{er} janvier 2025, de la Ville à l'agglomération est positif pour la Ville d'Auxerre. Il indique que sur les 2 millions d'euros de fonctionnement, seul 1 million restera à la charge de la Ville après le mécanisme des attributions de compensation. Il rappelle qu'il y a une zone d'ombre, la dégradation de la santé financière de la Ville d'Auxerre. Il précise qu'en 2023, l'épargne nette de la Ville était négative, -100 000 euros ce qui correspond aux recettes de fonctionnement moins les dépenses de fonctionnement moins le remboursement du capital de la dette. Ce qui correspond au reste à vivre de la collectivité, ce qui sert à financer les investissements. Il indique que l'autofinancement de l'investissement relève de l'emprunt, ce qui ne relève pas de la bonne gestion. Il indique que cela explique l'augmentation d'impôt.

Crescent MARAULT indique qu'il y a énormément de projets qui avancent, ce qui ne correspond pas aux propos évoqués par Mani CAMBEFORT.

Florence LOURY souhaiterait en préambule souligner qu'il n'y a pas eu de commission finances pour expliquer les documents aux élus. Elle indique que les documents transmis sont peu clairs et incomplets. Elle indique que pour la Ville d'Auxerre, il est exposé une baisse directe de moins 140 000 euros, elle pense que cela ne comprend pas les baisses des subventions versées par l'Etat, le département et la région, qui doivent aussi subir les coupes budgétaires de l'Etat. Elle indique que cela serait une dotation en négatif de plus d'un million d'euros. Elle indique que cela représente une inquiétude. Elle précise qu'il est décidé par la municipalité de ne pas tenir compte de ces inquiétudes et d'investir 28 millions d'euros. Elle indique être inquiète des dispositions, et rappelle que les éléments extérieurs, financiers comme la hausse du prix de l'énergie en 2022, la baisse des aides de l'Etat en 2025, le rapport de la cour des comptes, l'expression démocratique par courrier des habitants de la ville opposer aux projets déraisonnables ne sont pas pris en compte. Elle estime que le débat d'orientations budgétaires soulève beaucoup d'autosatisfaction. Elle souhaite que soit évité le gaspillage, notamment au regard de la végétalisation de la Place Maréchal Leclerc qui avait été votée à hauteur de 1 million d'euros, mais qui finalement s'élève à 3 millions d'euros.

Crescent MARAULT indique que la hausse du coût des travaux de la Place Maréchal Leclerc s'explique par les coûts des fouilles archéologiques.

Florence LOURY indique ne pas comprendre, en effet, elle précise qu'est exposé dans le débat d'orientations budgétaires, que la municipalité n'a pas recours à la dette pour réaliser tous les projets. Elle indique avoir compris que l'année dernière 34 millions étaient prévus, mais seulement 45% ont été réalisés. Elle indique que des effets d'annonce sont réalisés, mais que la moitié de l'investissement seulement est réalisé. Elle poursuit en indiquant qu'il est souhaité la diminution des charges de fonctionnement, avec les charges de personnel, elle indique que ces dépenses deviennent incompressibles, avec des agents en souffrance et des services publics qui diminuent. Elle indique que la Ville d'Auxerre se trouve dans cette situation. Elle indique soutenir certains investissements, comme la rénovation urbaine

de Sainte-Geneviève, des Rosoirs, le contournement Sud. Elle salue la volonté de maintenir les subventions aux associations et notamment à l'éducation. Elle demande s'il est inclus un budget concernant l'école rive droite. Elle demande des précisions sur ce sujet. Elle se questionne sur les investissements dits emblématiques pour la ville, elle demande si cela répond réellement aux besoins des habitants, elle demande si cela répond aux risques de canicule, de pollution, économique. Elle demande si cela permettra aux collectivités de réduire les dépenses à l'avenir. Elle indique qu'il y a un manque d'ambition sur ce sujet. Elle indique que la loi de finances pour 2024, demande une annexe au compte financier afin de prévoir l'impact sur la transition écologique. Elle demande si cette analyse environnementale va être réalisée afin qu'elle soit présentée au prochain conseil.

Crescent MARAULT indique que la transition écologique demande un investissement encore supérieur à ce qui est fait. Il indique que les collectivités sont déjà en difficulté face aux investissements, et expose que s'il est souhaité que soient réalisés tous les investissements dans le sens de la transition écologique il faudrait encore aller au-delà. Il indique qu'il y a des débats aujourd'hui sur des financements verts, des dettes vertes, sur des périodes plus longues et qui ne rentreraient pas sur les ratios financiers. Il rappelle qu'actuellement, les collectivités ne sont pas en capacité de porter cet investissement. Il indique que la Ville d'Auxerre essaye de le faire. Il indique qu'une stratégie est en place qui intègre la transition écologique, mais aussi la remise à niveau des infrastructures avec notamment la salle Vaulabelle, les écoles, le conservatoire, les voiries, les matériels d'équipements aux agents. Il indique que le niveau était inquiétant, il précise que selon lui cela ne correspondait pas à une bonne gestion. Il indique que sans le plan de relance il n'aurait pas profité tous ces investissements, mais la Ville aurait été solidaire. Il expose que ceux qui n'auront pas fait ces efforts-là devront payer sans avoir profité du plan de relance. Il précise qu'il y a deux positions, celle du repli en raison de l'instabilité. Il indique que dans le contexte actuel peu de collectivités adopte cette réflexion. Il indique que les administrés demandent encore plus d'infrastructures. Il indique être en accord sur le choc inflationniste non connu depuis des décennies. Toutefois, il précise également qu'il y a eu parallèlement une baisse des impôts locaux. Et qu'aujourd'hui les administrés payent moins d'impôts locaux. Il insiste sur le fait que le montant de la taxe d'habitation ne doit pas être repris par la taxe foncière. Il rappelle que la suppression de la taxe d'habitation a été compensée par de la dette. Il précise qu'il faut réussir à avoir la même dynamique que précédemment. Il indique que si les dépenses ne sont pas réduites, il est nécessaire de trouver un bon compromis. Il indique être impatient d'entendre les propositions.

Pascal HENRIAT souhaiterait qu'il soit possible de décaler le vote du budget primitif fin janvier. Il précise que cela permettrait aux services comme aux élus d'avoir des chiffres au plus proche de la vérité. Il précise que si le gouvernement devait être renversé par l'article 49 alinéa 3 tout pourrait être revu.

Crescent MARAULT indique ne pas être dans cet esprit. Il indique qu'il n'y a pas d'incertitude pour la Ville d'Auxerre. Il indique que même si l'effort demandé cette année peut être moindre, cela se fera l'année prochaine. Il indique qu'il faudra des corrections très fortes sur le déficit, il expose que dans ce sens la baisse des dotations des collectivités territoriales permettra de réduire le déficit pour l'Etat et entraînera des recettes garanties pour l'Etat. Il précise par ailleurs qu'en prévision de 2027, l'Etat ne voudra pas augmenter la fiscalité. Il indique que la loi de finances n'est toujours pas votée, et précise que si elle venait à ne pas être votée, serait mis en place un gouvernement technique qui ne voterait que les dépenses de fonctionnement, il indique être prêt à pouvoir agir dans ce sens.

Mani CAMBEFORT indique sur la partie nationale et internationale, il précise qu'il y a un paramètre qui n'est pas maîtrisé, c'est la confiance dans la dette française. Il indique que si les investisseurs venaient à avoir moins confiance dans la dette française, il craint que les collectivités soient encore mises davantage à contribution.

Crescent MARAULT répond qu'elle est paradoxalement très bonne. Il indique que la contrainte européenne va être négociable. Il indique que la tendance à l'échelle de l'Allemagne commence à être le travail avec la France.

Mani CAMBEFORT indique être en accord sur le conservatoire. Il souhaite rappeler que le conservatoire n'a été récupéré qu'en 2014 par la Ville d'Auxerre qui était géré auparavant par le département. Il précise qu'il était en très mauvaise posture, il indique que la priorité de la ville d'Auxerre lors du précédent mandat était de sauver le conservatoire. Il indique que le département, avait promis une subvention de 900 000 euros par an, qui a très vite diminuée.

Crescent MARAULT indique que la municipalité est allée plus loin, avec même le souhait de le passer en conservatoire à rayonnement régional. Il indique qu'avoir un conservatoire en état d'insalubrité n'est pas tenable.

Mani CAMBEFORT indique que les propos tenus sur le conservatoire sont trop faciles, et que la précédente municipalité a récupéré le conservatoire et l'a sauvé.

N° 2024-133

Objet : Finances- Taux de fiscalité 2025- Approbation

Rapporteur : Emmanuelle MIREDIN

Conformément à l'article 1639 A et suivants du code général des impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit.

L'article 1636 B sexies du code général des impôts précise les règles de lien entre les taux qui s'applique à une commune :

« I. – 1. Sous réserve des dispositions des articles [1636 B septies](#) et [1636 B decies](#) les conseils municipaux et les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et de la cotisation foncière des entreprises. Ils peuvent :

- a) Soit faire varier dans une même proportion les taux des quatre taxes appliqués l'année précédente ;
- b) Soit faire varier librement entre eux les taux des quatre taxes. Dans ce cas :

1° Le taux de cotisation foncière des entreprises et le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale :

- ne peuvent, par rapport à l'année précédente, être augmentés dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties ou, si elle est moins élevée, à celle du taux moyen des taxes foncières, pondéré par l'importance relative des bases de ces deux taxes pour l'année d'imposition ;

- ou doivent être diminués, par rapport à l'année précédente, dans une proportion au moins égale, soit à la diminution du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties ou à celle du taux moyen pondéré des taxes foncières, soit à la plus importante de ces diminutions lorsque ces deux taux sont en baisse ;

2° Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties »

Depuis l'année 2023, le conseil municipal retrouve un pouvoir de vote de taux sur la taxe d'habitation qui perdure pour les résidences secondaires.

Considérant que les équilibres financiers du budget 2025 en cours d'élaboration sont réalisés à fiscalité constante. Il est proposé de ne pas augmenter les taux de la fiscalité des ménages pour l'année 2025 qui s'établiraient comme suit :

- 49.96 % de taux de taxe foncière sur les propriétés bâties
- 79.62 % de taux de foncière sur les propriétés non bâties
- 22.66 % de taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De fixer, pour 2025 les taux suivants :

- 49.96 % de taux de taxe foncière sur les propriétés bâties, taux identique à l'année 2024 ;
- 79.62 % de taux de foncière sur les propriétés non bâties, taux identique à l'année 2024 ;
- 22.66 % de taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, taux identique à l'année 2024.

Vote du conseil municipal :

| | |
|-----------------------------|---|
| - voix pour | : 35 |
| - voix contre | : 0 |
| - abstentions | : 1 Mathieu DEBAIN |
| - n'a pas pris part au vote | : 0 |
| - absents lors du vote | : 3 Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET, Denis ROYCOURT. |

N° 2024-134

Objet : Garantie d'emprunt - renouvellement de composants 2023 du patrimoine de l'OAH

Rapporteur : Emmanuelle MIRE DIN

VU l'article L 2252-1 et suivants et D1511-30 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 02 septembre 2024 du Conseil d'Administration de l'Office Auxerrois de l'Habitat (OAH) portant souscription d'un prêt pour un montant total de 2 151 629 euros auprès de la Banque populaire pour le financement de renouvellement de composants 2023 du patrimoine de l'OAH,

Vu le Contrat de Prêt aux termes duquel la Banque populaire accorde à l'OAH un prêt d'un montant maximum en principal de deux millions cent cinquante et un mille six cent vingt-neuf euros sous la condition du cautionnement solidaire de la ville d'Auxerre,

L'Office Auxerrois de l'Habitat sollicite la ville d'Auxerre pour qu'elle se porte garante de cet emprunt à hauteur de **42 %**.

La Communauté de l'Auxerrois est également sollicitée à hauteur de 48 % en complément de garantie de cet emprunt.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : La ville d'Auxerre (le « Garant ») accorde en faveur de la banque populaire (le Prêteur), ainsi qu'à ses successeurs en droits et notamment tout cessionnaire de la créance détenue par le Prêteur à l'encontre de l'Emprunteur au titre du Contrat de Prêt, son cautionnement solidaire (le « Cautionnement ») en garantie du remboursement par l'Emprunteur de **42%** de toutes sommes dues en principal (soit 903 684 euros) augmentées de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités de toute nature, frais et accessoires dues au titre du Contrat de Prêt, et de l'exécution de toute obligation stipulée audit Contrat de Prêt.

Le prêt objet de la présente garantie est destiné à financer le renouvellement de composants 2023

Le Contrat de Prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Le Garant reconnaît avoir pris parfaite connaissance du Contrat de Prêt et de ses principales caractéristiques, rappelées ci-après (le « Prêt »).

Le Garant déclare que le Cautionnement est accordé en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment celles relatives aux plafonds de garanties.

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit à la présente.

Le Garant reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

Article 3 : Les principales caractéristiques du Prêt consenti par le Prêteur à l'Emprunteur et garanti par le Garant sont ci-dessous rappelées :

| | |
|---|--|
| Montant : | 2 151 629 euros |
| Taux d'intérêt : | Taux fixe de 3.57 % l'an |
| Taux effectif global indicatif : | 3.583 % l'an |
| Date du point de départ de la phase d'amortissement du prêt (PDA) | 30/10/2024 au plus tard |
| Amortissement du capital | Echéances constantes |
| Périodicité des échéances | trimestrielle |
| Base de calcul des intérêts : | |
| Durant la phase d'amortissement | 30/360 j |
| Faculté de remboursement anticipé : | Indemnité actuarielle due au Prêteur (non plafonnée) |
| En cas d'exigibilité du Prêt : | Indemnité actuarielle due au Prêteur (non |

Article 4 : Conformément aux stipulations de l'article 1, le Garant renonce au bénéfice de discussion et de division. Il prend en conséquence l'engagement de payer, à première demande du Prêteur ou de tout successeur aux droits de celui-ci, et notamment tout cessionnaire de la créance détenue par le Prêteur à l'encontre de l'Emprunteur, **42 %** de toute somme due au titre du Prêt en principal, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnités de toute nature, frais et accessoires qui n'auraient pas été acquittés par l'Emprunteur à leur date d'exigibilité, sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ni exiger que le Prêteur s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant et à un autre garant éventuel du Prêt

Article 5: Le Garant accorde sa garantie pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de toutes sommes dues au titre de celui-ci. Il s'engage jusqu'au remboursement intégral de toutes sommes dues au titre du Prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

Article 6 : Le Garant accorde son cautionnement en faveur du Prêteur selon les termes de la présente délibération et autorise en conséquence son représentant habilité Monsieur Crescent Marault , Maire à signer la présente délibération ainsi que tout autre document nécessaire à son exécution, étant expressément précisé que la présente délibération vaut engagement de caution du Garant envers le Prêteur, ou tout successeur de celui-ci ou cessionnaire du Prêt, sans qu'il soit nécessaire de signer un acte de cautionnement.

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicités requises par les dispositions du code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Prêteur.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 30
- voix contre : 0
- abstentions : 6 Auria BOUROUBA, Mathieu DEBAIN, Raymonde DELAGE, Sébastien DOLOZILEK, Isabelle JOAQUINA, Vincent VALLÉ
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 3 Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET, Denis ROYCOURT.

N° 2024-135

Objet : Finances - Subvention Yonne en rose- Foulée roses - Attribution

Rapporteur : Emmanuelle MIRE DIN

Un règlement d'intervention en matière de subventions aux associations et organismes a été adopté lors du conseil municipal du 4 février 2021 par la délibération n° 2021-002.

Ce règlement permet :

- de donner un cadre commun aux relations entre les bénéficiaires de subvention et la collectivité ;
- de rappeler un certain nombre d'obligations législatives ;
- de clarifier les conditions d'attributions et de versement des subventions par la collectivité vis à vis des bénéficiaires ;
- de préciser les engagements de la collectivité et des bénéficiaires.

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention, il est proposé d'attribuer une subvention à l'association Yonne en rose qui correspond aux frais d'inscriptions des agents de la ville x le nombre d'agents. Cela représente une somme de 189€

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'attribuer une subvention de 189€ à l'association « Yonne en rose »
- De dire que les crédits sont inscrits au budget 2024.

Vote du conseil municipal :

- | | |
|-----------------------------|---|
| - voix pour | : 36 |
| - voix contre | : 0 |
| - abstentions | : 0 |
| - n'a pas pris part au vote | : 0 |
| - absents lors du vote | : 3 Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET, Denis ROYCOURT. |

N° 2024-136

Objet : Finances - Subvention association Passerelle - Attribution

Rapporteur : Emmanuelle MIREDIN

Un règlement d'intervention en matière de subventions aux associations et organismes a été adopté lors du conseil municipal du 4 février 2021 par la délibération n° 2021-002.

Ce règlement permet :

- de donner un cadre commun aux relations entre les bénéficiaires de subvention et la collectivité ;
- de rappeler un certain nombre d'obligations législatives ;
- de clarifier les conditions d'attributions et de versement des subventions par la collectivité vis à vis des bénéficiaires ;
- de préciser les engagements de la collectivité et des bénéficiaires.

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention, il est proposé d'attribuer une subvention de 1.700€ à l'association passerelle au titre de l'année 2024.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'attribuer une subvention de 1.700€ à l'association Passerelle
- De dire que les crédits sont inscrits au budget 2024.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 36
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 3 Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET, Denis ROYCOURT.

Mani CAMBEFORT demande si cette subvention porte sur le fonctionnement global ou sur un investissement précis.

Emmanuelle MIRE DIN répond que cela porte sur le fonctionnement global.

N° 2024-137

Objet : Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Mobilités (PLUiHM) – Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

L'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0751 du 30 décembre 2016 modificatif de l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016 a créé un nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Auxerrois et du Pays Coulangeois, à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy.

Compte tenu de ses compétences en matière d'élaboration des documents d'urbanisme et vu le code de l'urbanisme, notamment dans ses article L. 151-1 à L. 151-48, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a prescrit, par délibération n° 2022-053 du conseil communautaire du 31 mars 2022, l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat et Plan de Mobilité.

Par délibération n° 2022-051 et n° 2022-52 du 31 mars 2022, ce même conseil a défini les modalités de collaboration avec les communes membre et les modalités de concertation du public accompagnant cette élaboration.

Entre 2022 et 2023, un diagnostic du territoire et ses enjeux a été réalisé et partagé avec les différentes instances mises en place dans le cadre de l'élaboration du PLUiHM. Conformément à l'article L.151-4 du code de l'urbanisme, celui-ci a été réalisé au regard « *des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements notamment sportifs, et de services.* »

Le résultat de ce travail a été présenté à l'ensemble des élus du territoire le 23 novembre 2023, complété le 6 mars par une présentation du diagnostic agricole, et mis en ligne sur les pages dédiées au PLUiHM sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

Conformément aux articles L. 151-2 et L. 151-5 du code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, s'appuyant sur ce diagnostic et ses enjeux, a défini les axes et orientations traduisant les ambitions portées par les élus pour le développement du territoire.

L'association des élus, habitants et acteurs du territoire

Toutes les communes ont été associées à l'ensemble des travaux d'élaboration du diagnostic et du PADD. Ils ont été sollicités au travers de questionnaires, entretiens, et en particulier lors de plusieurs ateliers tenus en mars et en mai 2024 visant à déterminer les lignes directrices et orientations à donner au PADD.

Les habitants et acteurs du territoire ont été associés dès le début de l'élaboration du PLUiHM par la mise en place de questionnaires et d'ateliers qui se sont tenus de septembre à décembre 2023. Ces temps d'échange ont permis de les accompagner à la compréhension aux documents d'urbanisme, de les tenir informés et de les associer aux réflexions sur l'élaboration du document. D'autres temps d'échanges se dérouleront jusqu'à l'arrêt du projet.

Le diagnostic et le PADD ont été présentés aux personnes publiques associées (PPA) lors de deux réunions spécifiques qui se sont tenues en novembre 2023 et septembre 2024.

Le débat sur le PADD

Conformément à l'article L. 153-12, un débat sur les grandes orientations du PADD doit se tenir au moins deux mois avant l'arrêt du PLUiHM. Il doit permettre de partager largement les ambitions portées par le document en matière d'aménagement et d'urbanisme devant guider les règles à inscrire dans le règlement.

Les axes et orientations du PADD

La structuration du PADD s'appuie sur quatre lignes de force, issues de l'ensemble des échanges et en cohérence avec les enjeux déterminés dans la délibération de prescription de l'élaboration du PLUiHM :

- Dynamiser le territoire en augmentant sa capacité de résilience face aux défis climatiques, environnementaux et socio-économiques ;
- Affirmer un mode de vie Auxerrois équilibré et réciproquement profitable, entre ville et campagne ;
- Préserver et valoriser la qualité des espaces naturels et des paysages porteurs des identités fortes et de la qualité de vie de l'Auxerrois ;
- Organiser une réponse qualitative et territorialisée aux besoins en logements pour tous, en activités économiques et agricoles.

Le PADD en a décliné 25 orientations réparties dans deux axes transversaux et deux axes thématiques :

- Axe 1 : Engager l'auxerrois dans l'atténuation et l'adaptation aux effets du changement climatique dans le respect de sa patrimonialité plurielle :
 - o Rationalisation durable des modes de vie et d'aménager :
 - Orientation 1 : Vers un urbanisme durable, en privilégiant le renouvellement et l'intensification des espaces urbains et villageois ;
 - o Optimiser la résilience des espaces de nos villages et nos villes :
 - Orientation 1 : Préserver les populations des risques et des nuisances ;
 - Orientation 2 : Permettre aux exploitations agricoles de se maintenir et de se développer ;
 - Orientation 3 : Engager l'adaptation des espaces en faveur d'un urbanisme favorable à la santé ;
 - Orientation 4 : Replacer la nature et les sols au cœur des projets d'aménagement ;
 - o Des ensembles paysagers et naturels de qualité :

- Orientation 1 : Préserver la mosaïque de paysages, identité d'un territoire ;
 - Orientation 2 : Protéger les espaces constitutifs des trames verte, bleue, brune et noire de l'Auxerrois ;
 - Orientation 3 : Qualifier les transitions des espaces urbains ;
 - Orientation 4 : Valoriser, préserver et développer la souveraineté des ressources ;
- Axe 2 : Conforter les leviers d'attractivité de l'Auxerrois pour un développement dynamique et ancré aux valeurs locales :
- Favoriser des modes de vie équilibrés et harmonieux entre urbain et rural :
 - Orientation 1 : Garantir un niveau d'équipements et de service adapté aux besoins des habitants et des usagers du territoire ;
 - Promouvoir des activités économiques diversifiées qui soutiennent la vitalité du territoire :
 - Orientation 1 : Favoriser l'emploi et le développement des activités économiques ;
 - Orientation 2 : Pérenniser le rayonnement de l'Auxerrois, pôle d'équipement régional ;
 - Orientation 3 : Diversifier les activités agricoles et viticoles ;
 - Asseoir la destination touristique « auxerrois » :
 - Orientation 1 : Préserver et valoriser les grands pôles d'attraction touristique matériels comme immatériels ;
 - Orientation 2 : Permettre un développement encadré des installations et équipements touristiques ;
 - Orientation 3 : Renforcer la capacité d'accueil touristique ;
- Axe 3 : Volet HABITAT - Répondre aux besoins des ménages et aux enjeux des transitions nécessaires pour un habitat résilient
- Orientation 1 : Développer une production de logements afin d'accompagner les dynamiques économiques et démographiques
 - Orientation 2 : Répondre aux besoins des habitants et assurer la mixité sociale avec une politique de logements à prix et loyers encadrés selon le principe de solidarité territoriale
 - Orientation 3 : Offrir un habitat de qualité répondant aux aspirations des habitants d'aujourd'hui et de demain
 - Orientation 4 : Accompagner les transitions énergétiques et climatiques des logements
- Axe 4 : Volet MOBILITÉS : Faire évoluer les pratiques de mobilité de l'Auxerrois
- Orientation 1 : Faciliter le développement des mobilités durables pour tous sur l'ensemble du territoire
 - Orientation 2 : Faire de l'Auxerrois un territoire favorable aux modes actifs
 - Orientation 3 : Organiser un réseau de transport collectif hiérarchisé et unifié
 - Orientation 4 : Valoriser l'axe ferroviaire et renforcer l'usage du train pour les déplacements du quotidien
 - Orientation 5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable
 - Orientation 6 : Impulser et accompagner les changements de comportement pour une mobilité plus durable

Ce PADD sera traduit dans les différents outils réglementaires : Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), règlements écrit et graphique. Le présent PLUi valant Programme Local de l'Habitat (PLH) et Plan de Mobilité (PdM) au sens de l'article L.151-44 du code de l'urbanisme, et comme le prévoit l'article L. 151-45 du même code, ces axes et orientations seront également traduits au sein des Programme d'Orientations et d'Action (POA) pour les thématiques habitat et mobilités.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De prendre acte de la tenue, au sein du conseil municipal, du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Mobilité (PLUi-HM), tel qu'annexé à la présente délibération ;
 - De préciser que les remarques suivantes ont été formulées et seront transmises à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois :
 - o Il est proposé de reprendre la formulation page 8 regroupant les quatre lignes de force du document ;
 - o Il est souhaité que soit intégrée la création de jardins partagés au sein des espaces urbains ;
 - o Il est remarqué une incohérence relative à la présence du projet de création de la zone d'activités de Venoy dans le PADD et ce alors même qu'un nombre d'hectares limités est annoncé dans le document.
-

Présentation réalisée par Madame Claire GARNIER, Directrice Déléguée Stratégie Urbaine, Planification, Syndicats

Florence LOURY indique qu'elle souhaiterait participer au débat, et souhaite apporter des remarques. Elle demande dans quelle mesure le PADD intègrera ou non les remarques formulées.

Crescent MARAULT indique que les remarques seront remontées lors du vote au conseil communautaire.

Florence LOURY indique que le PADD est un document obligatoire, qui expose les souhaits de développement du territoire. Elle remarque que sur la forme, à la page 8, les 4 lignes de force sont mal exprimées, elle indique qu'il y a trop d'objectifs intégrés dans une même phrase ce qui rend difficilement compréhensible la phrase. Elle souhaiterait que soient rajoutés des croquis. Sur le fond, elle indique que l'élaboration s'inscrit dans la lutte des surfaces urbanisées à la périphérie des villes pour la modération de l'espace. Elle précise que la prise en compte des effets du réchauffement climatique et la lutte contre le CO2 est très marquée dans le document. Elle indique reprendre trois orientations, notamment l'urbanisme durable en privilégiant le renouvellement et l'intensification des espaces urbains et villageois. Elle prend également comme exemple la maîtrise du développement urbain par la priorisation et l'optimisation du tissu urbain, la reconquête des friches, la réaffectation du bâti. Elle poursuit sur l'orientation de la page 17, protéger les espaces constitutifs des espaces verts, bleu, brune et noire, ce qui équivaut à la préservation des trames pour augmenter la fonctionnalité écologique du territoire, préserver les espaces d'eau, pelouse, friche calcaire, les espaces boisés, agricoles, et pas uniquement les espaces naturels, et ruraux mais c'est aussi renforcer la végétalisation en ville afin d'offrir des îlots de fraîcheur et offrir des espaces de respiration, favoriser la désimperméabilisation . Elle souhaiterait que soit ajouté la restauration de jardins ouvriers notamment sur Vincelottes, mais aussi la création de jardins partagés sur les espaces urbains d'Auxerre et d'autres communes. Elle poursuit en indiquant qu'il est exposé dans ce document que l'Auxerrois souhaite être un espace de tourisme en tant que tel, avec le slow tourisme, éloge de la lenteur, déplacement fluvial, rando vélo, elle indique tout cet axe du développement économique du document est très intéressant. Elle indique pour résumer que les orientations qui sont dans ce document sont bonnes. Elle précise que les petites gares des communes qui sont reprises sont importantes. Elle indique par ailleurs que l'offre de conditions favorables pour se rendre à l'école des élèves est très positif, mais également l'autonomie pour chacun avec l'accès de tous à la mobilité. Elle indique que les personnes consultées pour élaborer ce PADD ont bien travaillé et donne une bonne

direction pour le développement du territoire, une direction écologique. Elle poursuit toutefois, en indiquant que ce document comprend également des éléments négatifs. Elle donne pour exemple qu'il est indiqué qu'il est nécessaire d' « affirmer l'armature économique en appui de l'armature urbaine pour faciliter la réindustrialisation ». Elle indique qu'est repris le projet de création de la ZAE de Venoy sur des zones agricoles, et ce alors même qu'il est indiqué dans ce document qu'un nombre limité d'hectares sur le territoire pourra être artificialisé. Elle indique que si très majoritairement, 90% vont dans le sens de la transition écologique, certains n'y vont pas du tout comme l'aéroport Auxerre Branches, mais aussi l'intention de fermer la maison des randonneurs, ou la suppression du camping. Elle indique que certaines intentions ne devraient pas se trouver dans ce document.

Crescent MARAULT indique que ce document concerne l'aménagement, la maîtrise foncière. Il répond donc que fermer la maison des randonneurs n'a aucun rapport avec le PADD ou le PLUIHM. Il précise que le PADD va plutôt détailler des orientations permettant d'atteindre des objectifs comme le slow tourisme sur le territoire, il indique que c'est comme cela que ce document doit être établi.

Florence LOURY indique bien comprendre qu'il faille faire des compromis, elle se demande l'étendue des exceptions.

Crescent MARAULT indique que sur la ZAN, la collectivité est presque en avance, avec la désartificialisation sur les Batardeau Montardoins, cela correspond à une anticipation de la ZAN. Il indique que la collectivité pourrait attendre la deuxième décennie de la ZAN pour pouvoir comptabiliser le moins. Il indique qu'il y aurait un réel intérêt à attendre, mais que la collectivité souhaite s'engager et anticiper.

Florence LOURY poursuit en conclusion en indiquant que ce PADD est bon et elle estime qu'il offre des perspectives enthousiasmantes. Elle indique que les écologistes seront vigilants pour que les grandes orientations soient bien déclinées dans les pièces réglementaires qui seront réalisées.

Mani CAMBEFORT salue le PLUIHM et précise que l'échelle intercommunale est la bonne. Il indique que c'est une bonne chose que les 29 communes aient décidé de faire ce PLUIHM. Il indique sur les orientations du PADD, que c'est un bon document, il indique que l'ancien mandat parlait de recoudre la Ville sur elle-même ce qui est très positif. Il indique qu'avec la ZAN cela va encore plus loin, et ce même s'il rappelle que les règles pourront être modifiées. Il indique toutefois que la désartificialisation, coute trois fois plus cher. Il rappelle qu'il faudra le faire mais le faire avec parcimonie pour l'équilibre des finances publiques. Il indique que sur la période, 2021-2031, qu'il y a 83 hectares à consommer sur cette période, il précise qu'il faudra regarder sur l'évolution de la loi ZAN comment ces hectares seront consommés.

N° 2024-138

Objet : Désaffectation, déclassement du domaine public et cession de la parcelle cadastrée section CN 121 sise Avenue YVER

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

Par délibération n°2021-043 en date du 20 mai 2021, la Ville d'Auxerre a décidé de céder à l'AJA Football l'emprise foncière cadastrée CN 121 au prix de 3 600€HT portant mention de la constatation de la désaffectation et de la prononciation du déclassement.

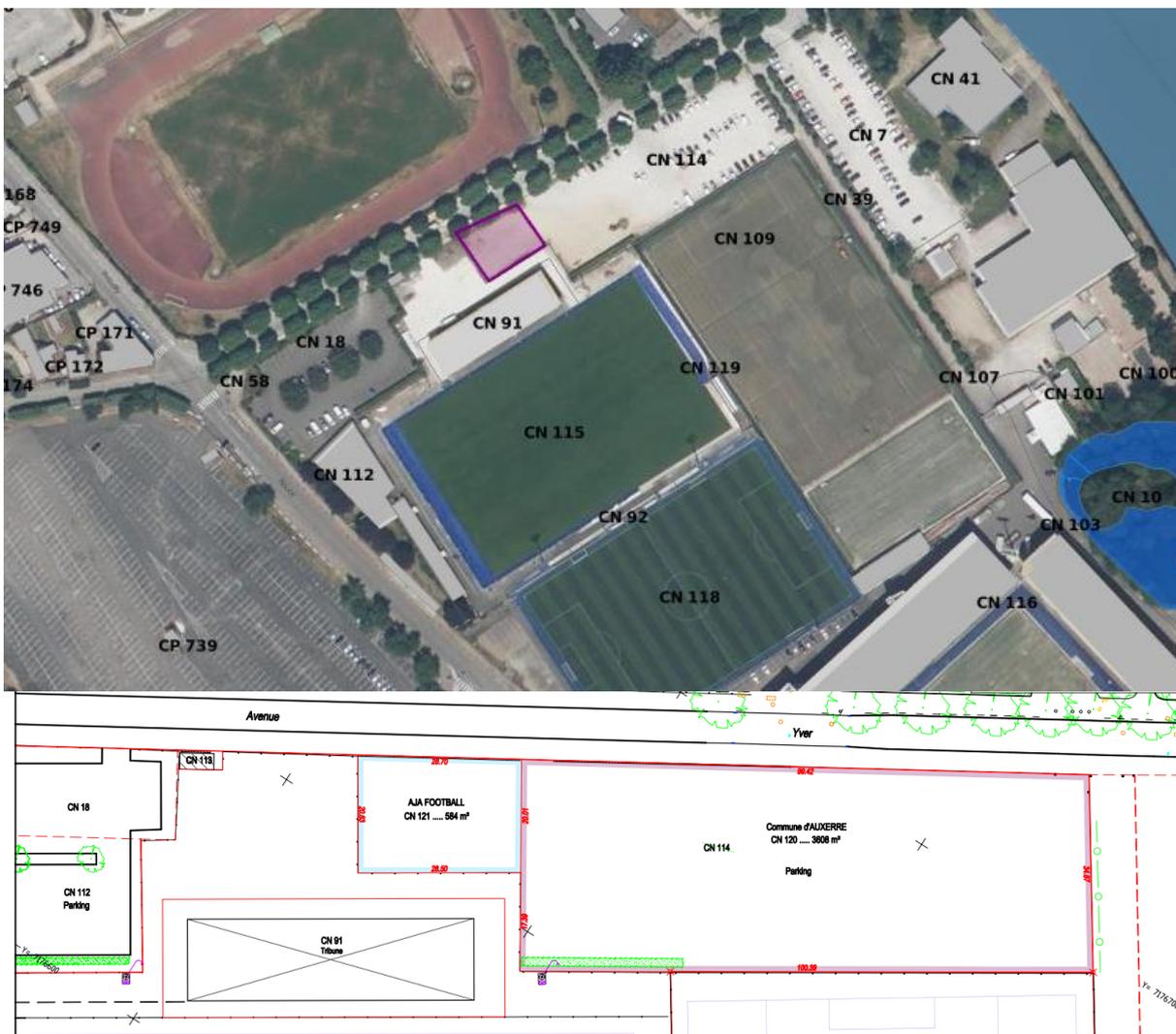
Cependant, dans l'encart du pouvoir décisionnaire une erreur matérielle a été relevée, la désaffectation de l'emprise foncière cadastrée CN 121 n'ayant pas été constatée et le déclassement du domaine public communal n'ayant pas été prononcé.

C'est pourquoi, il convient de reprendre une délibération constatant la désaffectation et prononçant le déclassement de ladite emprise foncière afin de permettre sa cession à la SAS AJA FOOTBALL.

Rappel du contexte :

L'A.J.A. Football a la nécessité de reconfigurer son site et d'acquérir l'ensemble des terrains qu'elle utilise aujourd'hui afin d'en assurer la maîtrise, l'entretien et les charges.

Le projet de reconfiguration et de développement du site implique, la division foncière de la parcelle cadastrée CN 114, pour permettre la cession d'une partie de terrain située avenue Yver et représentant une superficie de 584 m².



Extrait du plan de division de l'emprise foncière cédée (en violet sur la vue aérienne)

Ce nouveau tènement, cadastré CN 121 à usage de parking a été clôturé.

Cette acquisition par l'AJA permettra un fonctionnement cohérent des terrains et de leurs équipements. Les échanges avec l'AJA ont permis de convenir et de fixer les modalités à 3 600 €HT, conformément à l'estimation réalisée par le Pôle d'évaluation des Domaines.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'abroger la délibération n°2021-043 en date du 20 mai 2021 ;

- De constater la désaffectation de l'emprise foncière nouvellement cadastrée CN 121 et de prononcer son déclassement du domaine public communal.
- D'approuver la cession, dans les conditions précitées, du ténement cadastré section CN 121 sis Avenue Yver, au prix de 3 600€ - frais de notaire en plus du prix à la charge de l'acquéreur, au profit de la SAS AJA FOOTBALL ou de toute personne morale venant s'y substituer ;
- D'autoriser le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci d'un adjoint habilité, à signer tous les actes (promesse de vente, vente ainsi que tous documents nécessaires à cette transaction immobilière) devant intervenir à cet effet, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires liés à la rédaction de l'acte de vente seront à la charge de l'acquéreur.
- De dire que la recette en résultant sera inscrite au budget de la Ville d'Auxerre de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération de cession par la Ville d'Auxerre.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 33
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Mathieu DEBAIN, Maud NAVARRE, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET, Denis ROYCOURT, Farah ZIANI.

Mathieu DEBAIN indique qu'il ne prendra pas part au vote et quitte la salle.

N° 2024-139

Objet : Résiliation du bail emphytéotique avec la SAS AJA FOOTBALL et cession de la parcelle cadastrée CO 465 sis Route de Vaux

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

Par délibération n°2021-096 en date du 24 juin 2021, La Ville d'Auxerre a décidé de résilier le bail emphytéotique sur l'emprise foncière cadastrée CO 465.



Cependant, dans l'encart du pouvoir décisionnaire une erreur matérielle a été relevée, n'actant pas la cession de ladite parcelle.

C'est pourquoi, il convient de reprendre une délibération approuvant sa cession à la SAS AJA FOOTBALL.

Rappel du contexte :

L'AJA a souhaité renforcer sa politique de formation auprès des jeunes en construisant un centre de pré-formation et la réalisation d'un terrain synthétique. Pour cela, elle s'est rendue propriétaire en 2007 du foncier situé en face du stade de l'Abbé Deschamps.

L'aménagement de ce terrain, répondant aux normes établies par la Fédération Française de Football, a formé une emprise sur le bord du terrain de camping, représentant une surface 1 809 m². Celle-ci a été mise à disposition de l'AJA FOOTBALL, par un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans, soit jusqu'en 2038, sans versement d'indemnité.

En contrepartie, l'AJA FOOTBALL a pris en charge les frais de géomètre pour la division-bornage ainsi que l'aménagement du terrain et la construction du centre de formation.

La Commune souhaite concentrer ses actions et ses moyens sur le sport amateur. Il s'agit donc de réorganiser l'action du service public du sport au niveau de la Commune. Il est donc préférable de remettre les biens à la SAS AJA FOOTBALL.

En conséquence, il est proposé de procéder à la résiliation du bail et à la cession de la parcelle CO 465, objet du Bail Emphytéotique au profit de l'emphytéote SAS AJA FOOTBALL, pour la somme de 6 700 €HT, conformément à l'avis des Domaines et constituant les droits du bailleur.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'abroger la délibération n°2021-096 en date du 24 juin 2021 ;
- D'adopter la résiliation du bail emphytéotique à compter du 01/01/2024 ;

- D'approuver la cession, dans les conditions précitées, du ténement cadastré section CO 465 sis Route de Vaux au prix de 6 700€ - frais de notaire en plus du prix à la charge de l'acquéreur, au profit de la SAS AJA FOOTBALL ou toute personne morale venant s'y substituer ;
- D'autoriser le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci d'un adjoint habilité, à signer tous les actes (promesse de vente, vente ainsi que tous documents nécessaires à cette transaction immobilière) devant intervenir à cet effet, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires liés à la rédaction de l'acte de vente seront à la charge de l'acquéreur ;
- De dire que la recette en résultant sera inscrite au budget de la Ville d'Auxerre de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération de cession par la Ville d'Auxerre.

Vote du conseil municipal :

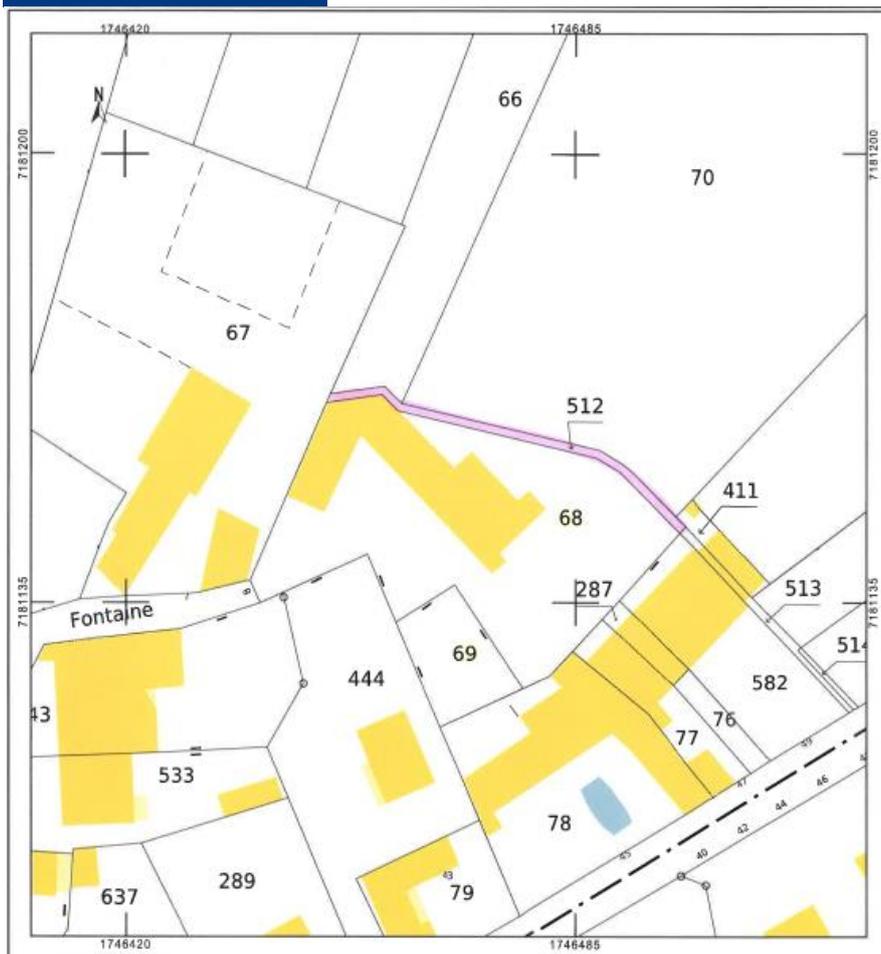
- voix pour : 33
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Mathieu DEBAIN, Maud NAVARRE, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET, Denis ROYCOURT, Farah ZIANI.

N° 2024-140

Objet : Cession de la parcelle cadastrée AM 512 sis 8 rue de la Fontaine à LABORDE

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

Par délibération n°40 en date du 06/02/1981, le Conseil Municipal actait le déclassement de la parcelle cadastrée AM 512 d'une superficie de 52m² constituant partie de l'ancien chemin rural dit « La fontaine » et la cession de ladite parcelle à Monsieur Daniel GERARD, moyennant le prix de 280.00F, soit 42.69€, que ce dernier a annexée à sa propriété (constituée des parcelles AM 68 et 69).



L'acte de vente n'a jamais été signé.

Monsieur Daniel GERARD étant décédé le 08 décembre 2023, il convient de régulariser la situation au profit de Madame Nathalie GERARD, sa fille, seule et unique héritière.

Concernant le terrain susvisé, le pôle d'évaluation domaniale en date du 28/10/2024 a estimé le prix de cession à la somme de 1 100€.

Cependant, afin de permettre cette régularisation, il est proposé au conseil municipal de céder la parcelle AM 512 conformément aux dispositions prises à la délibération en date du 06 février 1981, soit au prix de 42,69€.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la cession, dans les conditions précitées, de la parcelle cadastré section AM 512 sis 8, rue de la Fontaine au prix de 42.69€ - frais de notaire en plus du prix à la charge de l'acquéreur, au profit de Mme Nathalie GERARD, fille de Monsieur Daniel GERARD, seule et unique héritière ;
- D'autoriser le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci d'un adjoint habilité, à signer tous les actes (promesse de vente, vente ainsi que tous documents nécessaires à cette transaction immobilière) devant intervenir à cet effet, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires liés à la rédaction de l'acte de vente seront à la charge de l'acquéreur.

- De dire que la recette en résultant sera inscrite au budget de la Ville d'Auxerre de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération de cession par la Ville d'Auxerre.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 34
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Maud NAVARRE, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET, Denis ROYCOURT, Farah ZIANI.

N° 2024-141

Objet : Abbaye Saint Germain – Dossier préalable à l'organisation d'une collecte de dons à destination des particuliers et entreprises

Rapporteur : Julien JOUVET

L'abbaye Saint Germain d'Auxerre, classée monument historique depuis 1971 est un site majeur de la région Bourgogne Franche Comté, site d'exception qui attire chaque année un nombre important de visiteurs. Elle abrite le musée d'art et d'histoire de la ville.

Depuis 2017 ans et une refonte des conditions d'accueil et du programme d'animation, on assiste d'année en année à une hausse régulière du nombre d'entrées, passant de 46 000 à plus de 60 000 en 2023.

C'est le fruit d'une programmation revisitée et mieux adaptée aux différentes périodes de l'année, à une ouverture du site plus en phase avec les usages des habitants et touristes, et avec une communication mieux maîtrisée, papier et digitale.

Aujourd'hui la Communauté d'agglomération a engagé la révision du PSMV du secteur sauvegardé et la place Saint-Germain, devant l'édifice, a été restructurée en 2020 par la Ville.

Le projet de territoire des élus engage une rénovation à grande échelle du site, à la fois patrimoniales et culturelle. Le périmètre d'intervention s'étend désormais du bord de l'Yonne à toute l'enceinte historique des différents bâtiments et espaces extérieurs, en l'inscrivant pleinement dans les parcours touristiques et ouvert sur la Ville.

L'histoire du site et ses multiples destinations racontent la manière dont les occupants vivaient dans l'abbaye, comment ils y travaillaient, comment l'atmosphère du lieu pouvait induire des comportements, des rapports différents entre les personnes. A partir de la construction du tombeau de saint Germain, l'abbaye n'a eu de cesse de se développer au fil des siècles.

Après l'établissement d'une étude de faisabilité au printemps 2021, une première phase de travaux a été réalisée avec la restauration-conservation du cloître, couvertures, maçonneries et le revêtement de la cour qui a fait l'objet d'une première souscription.

La deuxième phase de travaux à réaliser est la Restauration-Conservation des charpentes et couvertures de l'église abbatiale. Les charpentes et couvertures de l'édifice Abbatiale ont souffert de longues périodes d'abandon et de non entretien entraînant une dégradation notable de certaines charpentes. Sur les parties hautes : les charpentes présentent de nombreuses casses et dégradation, les liteaux se décrochent et les tuiles glissent. Sur les parties basses : les ouvrages de charpente consolidés à de nombreuses reprises sont aujourd'hui dans un état très précaire. Sur la couverture de la chapelle axiale, les liteaux se décrochent et les tuiles glissent. Toutes les autres couvertures en tuiles ont été déposées et remplacées par des tûlages divers depuis une trentaine d'années.

Le coût des travaux de la deuxième phase est estimé à 2 632 967.07 € HT.

La Région accompagne financièrement ce projet au titre du PAIR (plan d'accélération de la Région).

Le projet de restauration et mise en valeur a été retenu au titre du contrat de plan Etat Région 2021-2027 permettant une aide de la part de la DRAC notamment.

L'Etat au titre de la DSIL accompagne également ce projet.

En complément de l'ensemble de ces démarches et au regard de l'envergure et de l'intérêt de ce projet pour le territoire, il est proposé de lancer un appel aux dons sur les travaux de la phase 2- Restauration-Conservation des charpentes et couvertures de l'église abbatiale.

Dans ce cadre, un dossier de demande de mise en place d'un appel aux dons doit être rempli et retourné à la Fondation du Patrimoine qui sera l'opérateur de cette souscription. Une convention liant les intervenants viendra ensuite finaliser ce projet.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer le dossier préalable pour l'organisation d'une collecte de dons à destination des particuliers et entreprises,
- D'autoriser le Maire à signer la convention à venir et tous les documents nécessaires à la mise en place de la souscription collecte de dons.

Vote du conseil municipal :

| | |
|-----------------------------|--|
| - voix pour | : 34 |
| - voix contre | : 0 |
| - abstentions | : 0 |
| - n'a pas pris part au vote | : 0 |
| - absents lors du vote | : 5 Maud NAVARRE, Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET, Denis ROYCOURT, Farah ZIANI. |

N° 2024-142

Objet : Suspension du repos dominical et dérogations accordés pour les commerces de détail et automobile - Exercice 2025

Rapporteur : Isabelle JOAQUINA

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », laisse au Maire la possibilité d'accorder des dérogations au repos dominical aux commerces de détail qui emploient des salariés.

Le nombre des dimanches concernés ne peut excéder 12 par an. A noter que certaines catégories de commerces employant des salariés peuvent ouvrir tous les dimanches sans autorisation préalable, en raison de leurs contraintes de production ou parce qu'ils assurent une continuité de la vie économique et sociale. Sont notamment concernés les hôtels, cafés, restaurants, magasins de détail de meubles et de bricolages, fleuristes ... (liste non exhaustive).

Les possibilités de dérogations à l'initiative du Maire sont encadrées par la législation qui prévoit une concertation préalable en amont. L'article R.3123-21 du Code du travail impose une consultation des organisations d'employeurs et de salariés et la loi Macron invite le Maire à solliciter l'avis du Conseil Municipal voire du Conseil Communautaire dans le cas où le nombre de dérogations excéderait 5 dimanches.

Chaque salarié ainsi privé du repos du dimanche bénéficie d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. Le repos compensateur doit être accordé, soit collectivement, soit par roulement dans une période qui ne peut excéder la quinzaine qui précède ou suit la suspension du repos.

A l'issue d'une concertation en ligne pour les commerçants et d'une consultation effectuée auprès des organisations d'employeurs et de salariés le 24 juillet 2024, 8 dates de dérogations annuelles ont obtenu un consensus pour l'année 2025.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'émettre un avis favorable concernant les possibilités de dérogations au repos dominical accordées par le Maire, conformément à la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- De se positionner en faveur de 8 dates de dérogations annuelles en ce qui concerne l'année 2025 pour les commerces de la ville, toutes branches d'activités confondues hors les professionnels de l'automobile :
 - > le dimanche 12 janvier 2025 (1^{er} dimanche des soldes d'hiver)
 - > le dimanche 29 juin 2025 (1^{er} dimanche des soldes d'été)
 - > le dimanche 9 novembre 2025 (Foire Saint-Martin)
 - > le dimanche 30 novembre 2025
 - > le dimanche 7 décembre 2025
 - > le dimanche 14 décembre 2025
 - > le dimanche 21 décembre 2025
 - > le dimanche 28 décembre 2025
- De se positionner en faveur du maintien des 5 dates de dérogations annuelles en ce qui concerne l'année 2025 pour les professionnels de l'automobile :
 - > le dimanche 19 janvier 2025
 - > le dimanche 16 mars 2025
 - > le dimanche 15 juin 2025

> le dimanche 14 septembre 2025

> le dimanche 12 octobre 2025

Vote du conseil municipal :

| | |
|-----------------------------|---|
| - voix pour | : 33 |
| - voix contre | : 0 |
| - abstentions | : 1 Julien JOUVET |
| - n'a pas pris part au vote | : 0 |
| - absents lors du vote | : 5 Maud NAVARRE, Rusain NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET, Denis ROYCOURT, Farah ZIANI. |

N° 2024-143**Objet : Adhésion au réseau des communes forestières****Rapporteur : Céline BÄHR**

Dans le cadre de sa stratégie PCAET, la Communauté de l'Auxerrois a par délibération n°2024-208 en date du 3 octobre 2024 proposé de prendre en charge l'adhésion des communes de l'agglomération à l'Association des Communes Forestières de l'Yonne.

L'Association des Communes forestières de l'Yonne et sa Fédération nationale ont pour objet de défendre les intérêts de la propriété forestière communale et de promouvoir le développement des territoires ruraux par la forêt.

Elles ont pour but principal :

- De rechercher la protection, l'amélioration et la reconstitution des domaines forestiers ainsi que la meilleure utilisation commerciale et/ou industrielle de leurs produits ;
- De former les élus des communes forestières ou de leurs groupements de gestion ;
- De défendre l'usage du bois des massifs nationaux car sa valorisation y génère de la valeur ajoutée ;
- D'élaborer des enquêtes et des études, de conduire avec les partenaires concernés, des actions dans tout domaine qui concourt à la sylviculture, à la valorisation des produits forestiers et au développement des fonctions de la forêt dans le développement des territoires ;
- De concentrer et de diffuser des renseignements forestiers ;
- D'intervenir dans toutes les instances concernant les intérêts généraux dont l'association à la garde ;
- D'émettre auprès des pouvoirs publics et des autorités compétentes, toute démarche intéressant la forêt et le bois (mesures économiques, financières, fiscales, administratives et législatives) ;
- D'intervenir auprès des services de l'Etat, de ses établissements publics et des collectivités territoriales pour que la forêt soit intégrée tant dans les politiques de développement territorial que dans les politiques contractuelles européennes, nationales, régionales et locales.

En adhérant à cette association, la commune pourra être accompagnée sur toutes les questions relevant de la gestion de la forêt et de l'intégration de la forêt dans des logiques de développement territorial. Elle trouvera conseil, information, formation et appui. Cette adhésion sera prise en charge de la Communauté de l'Auxerrois.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adhérer au réseau des Communes forestières et à l'Association des Communes forestières de l'Yonne ;

- D'autoriser le Maire à désigner un titulaire pour représenter la commune au sein de l'association des communes forestières de l'Yonne ;
- D'autoriser le maire à signer tout document afférent notamment le bulletin d'adhésion au réseau des Communes forestières.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 34
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Maud NAVARRE, Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET, Denis ROYCOURT, Farah ZIANI.

Mani CAMBEFORT indique qu'il est exposé dans la délibération que le montant de la cotisation sera pris en charge par la Communauté de l'Auxerrois, il demande quel est le coût de cette adhésion.

Céline BAHR répond que l'adhésion coûte 2 000 euros.

N° 2024-144

Objet : Compensation chèques cadeaux seniors pour l'année 2024

Rapporteur : Emmanuelle MIREDIN

L'entreprise Beegift, initialement chargée de la production des chèques-cadeaux pour l'opération 2024, a été placée liquidation judiciaire, en juin 2024 avant que 435 bénéficiaires ne puissent utiliser leur chèque.

La municipalité souhaite compenser la perte occasionnée pour les auxerrois lésés, en ayant recours à la convention conclue avec le nouvel opérateur « Petit commerce », objet de la délibération N°2024-119 « Opération chèques cadeaux à destination des seniors - Approbation de la convention de partenariat » validée lors de la séance du 3 octobre 2024 du conseil municipal de la Ville d'Auxerre.

Cette compensation est accordée aux seniors Auxerrois de 70 ans en 2024 qui n'ont pu utiliser leur chèque-cadeau 2024 en raison de la faillite de l'entreprise initialement chargée de leur production et qui se sont manifestés auprès des services de la Ville.

Ces cartes seront nominatives et distribuées exclusivement aux bénéficiaires concernés par la perte de validité des chèques de l'année 2024.

La dépense d'un montant de 11 974,25 € (10 875€ de cartes cadeaux + (924.375 frais de prestation + 184,875€ de TVA) relative à cette opération sera imputée au budget 2024 de la commune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à compenser les 435 auxerrois lésés en leur offrant une carte cadeau d'un montant unitaire de 25€ pour un montant total de 11 974.25 € ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget 2024.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 34
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Maud NAVARRE, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET, Denis ROYCOURT, Farah ZIANI.

N° 2024-145

Objet : Cession de matériel inutilisé - Vente en ligne de matériels divers

Rapporteur : Crescent MARAULT

Soucieuse de favoriser le réemploi de matériels dont elle n'a plus l'utilité, la Ville d'Auxerre met en vente de gré à gré ses biens inutilisés sur le site de courtage aux enchères en ligne « Agorastore.fr ».

Au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Ainsi par deux délibérations, n°2020-005 en date du 5 juillet 2020, et n°2022-095 en date du 30 juin 2022, le Conseil municipal a souhaité déléguer au Maire le soin de « *Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros* ».

Toutefois, au-delà de ce seuil, il incombe au Conseil municipal d'autoriser la vente des biens concernés.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal la vente aux enchères des biens matériels figurant en annexe de la présente délibération, dont la valeur vénale est supérieure à 4 600€.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser la vente des biens figurant en annexe de la présente délibération au prix de 34 540,86€ ;
- D'autoriser le Maire à émettre les titres de recettes correspondant à la vente des matériels susmentionnés.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 34
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Maud NAVARRE, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET, Denis ROYCOURT, Farah ZIANI.

N° 2024-146

Objet : Indemnisation d'un préjudice matériel

Rapporteur : Crescent MARAULT

Le 11 juillet 2024, la Ville d'Auxerre a reçu la flamme olympique. Afin de préparer et de sécuriser l'évènement, plusieurs arrêtés ont été pris sur la Ville d'Auxerre interdisant le stationnement et ce notamment sur l'ensemble du parking du Parc Roscoff.

Le stationnement était alors interdit à compter du 10 juillet 2024 à 20 heures et jusqu'au 11 juillet 2024 inclus.

Toutefois, Monsieur Frédéric COURTINADE a vu son véhicule retiré par la fourrière le jeudi 10 juillet 2024 à 09h50 et ce en dehors des prescriptions de l'arrêté de stationnement n°2024-DSATM-0369.

Après investigation des services, il apparaît que la responsabilité de Monsieur Frédéric COURTINADE ne pouvait être engagée du fait du stationnement de son véhicule personnel sur le parking du parc Roscoff le 10 juillet 2024 avant 20h00.

Il est donc proposé de procéder à l'indemnisation de Monsieur Frédéric COURTINADE à hauteur du préjudice matériel subi, soit 141,13 € couvrant les frais d'enlèvement et de gardiennage de la fourrière.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'indemniser Monsieur Frédéric COURTINADE au titre du préjudice subi par l'enlèvement de son véhicule le 10 juillet 2024, soit 141,13 € TTC ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 34
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Maud NAVARRE, Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET, Denis ROYCOURT, Farah ZIANI.

N° 2024-147

Objet : Personnel municipal - Convention d'adhésion au socle commun proposé par le Centre de gestion de l'Yonne

Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 a modifié l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 afin de permettre aux collectivités non affiliées aux centres de gestion de demander à bénéficier de plusieurs missions exercées par les centres de gestion pour les collectivités affiliées.

Ces missions, qui sont listées dans l'article, ne peuvent être choisies séparément. On parle d'un socle commun de compétences.

Par délibération n°2018-165 en date du 18 décembre 2018, le conseil municipal a approuvé la convention avec le centre de gestion de l'Yonne (CDG 89) relative à l'adhésion au socle commun de compétences. Cette convention prenant fin au 31 décembre 2024, il convient de la renouveler.

A titre de précision, le centre de gestion exerce les missions suivantes :

- Le secrétariat des conseils médicaux ;
- Une assistance juridique statutaire y compris pour la fonction de référent déontologue prévue à l'article L. 124-2 ;

- Une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine ;
- Une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite ;
- La désignation d'un référent laïcité chargé des missions prévues à l'article L. 124-3.

Le taux de cotisation est fixé par délibération annuelle du conseil d'administration du CDG 89, en référence à leur masse salariale et dans les limites prévues par la loi.

Pour l'année 2025, le taux de 0,0073 % est maintenu pour les adhésions au socle commun indivisible des collectivités et établissements non affiliés au CDG 89.

La convention est annexée à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention d'adhésion au socle commun avec le centre de gestion de l'Yonne ;
- De dire que les crédits seront proposés lors du vote du budget principal 2025 ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention précitée et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 34
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Maud NAVARRE, Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET, Denis ROYCOURT, Farah ZIANI.

N° 2024-148

Objet : Personnel municipal- Modification de l'effectif réglementaire

Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD

Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement »

L'effectif réglementaire du personnel de la Ville d'Auxerre doit être modifié pour tenir compte des mouvements de personnels ainsi que de l'évolution des fonctions et des besoins de la collectivité.

La modification porte en particulier sur les postes suivants :

| Postes | GRADE | CATEGORIE | Suppression TC | Création TC |
|--------|-------|-----------|-------------------|----------------|
|--------|-------|-----------|-------------------|----------------|

| | | | | |
|---|--------------------------------------|---|---|---|
| Coordonnateur-trice cimetières | Rédacteur | B | 1 | |
| Référent-e numérique et informatique bibliothèque | Assistant de conservation | B | | 1 |
| Référent-e numérique et informatique bibliothèque | Assistant de conservation ppal 2è cl | B | | 1 |
| Référent-e numérique et informatique bibliothèque | Assistant de conservation ppal 1è cl | B | | 1 |
| Référent-e numérique et informatique bibliothèque | Technicien | B | | 1 |
| Référent-e numérique et informatique bibliothèque | Technicien ppal 2è cl | B | | 1 |
| Référent-e familles | Assistant socio éducatif | A | 1 | |
| Agent-e d'accueil | Adjoint administratif | C | | 1 |

Les postes pourront être pourvus par voie statutaire ou à défaut par voie contractuelle sur le fondement de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Le tableau annexé détaille la liste de l'ensemble des postes de la collectivité dont les recrutements par voie contractuelle sur le fondement de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique sont possibles car répondant à la notion des besoins du service afin d'assurer la continuité du service public. Comme précisé dans le tableau, la rémunération sur ces postes sera établie en référence au grade défini au tableau, à l'échelon relatif à l'ancienneté de l'agent et au régime indemnitaire en vigueur au sein de l'institution.

Le comité social territorial a été consulté le 6 novembre 2024 et a émis un avis favorable :

- Collège des représentants du personnel : Abstention à l'unanimité.
- Collège des représentants de la collectivité : Favorable à l'unanimité.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'effectif réglementaire et les postes tels qu'ils apparaissent dans la délibération et les tableaux annexés
- D'autoriser le Maire à signer tous actes à intervenir, en application de la présente délibération
- De dire que les crédits nécessaires au financement des dépenses de personnel correspondant aux effectifs autorisés sont inscrits au budget, au chapitre 012.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 30
- voix contre : 0
- abstentions : 4 Jean-Philippe BAILLY, Mani CAMBEFORT, Sophie FEVRE, Isabelle POIFOL-FERREIRA
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Maud NAVARRE, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET, Denis ROYCOURT, Farah ZIANI.

N° 2024-149**Objet : Acte de gestion courante - Compte rendu****Rapporteur : Crescent MARAULT**

Par délibération n° 2022-095 en date du 30 juin 2022, le conseil municipal a donné délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour assurer diverses tâches de gestion courante, telles qu'énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du même Code, le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises telles qu'énumérées ci-après.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises ci-dessous.

Décisions du Maire :

| Date | N° | Objet |
|----------------|----------|--|
| 2024-DIEPP-026 | 23/09/24 | Portant demande de subvention pour le financement de la restauration d'un lot d'oiseaux du muséum auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles à hauteur de 2 262.00 € sur un montant total de 2 827.50 €. |
| 2024-DIEPP-027 | 26/09/24 | Portant demande de subvention auprès de la DRAC pour les travaux des couvertures de l'abbatiale de l'Abbaye Saint Germain auprès de : <ul style="list-style-type: none">- Direction régionale des Affaires Culturelles à hauteur de 1 146 293,62 €- Conseil régional de Bourgogne Franche Comté à hauteur de 607 611.06 €,- Etat DSIL à hauteur de 306 801.00 €,- Communauté de l'auxerrois à hauteur de 394 264.04 € Sur un montant total de 2 849 233.76 €. |
| 2024-DIEPP-028 | 04/10/24 | Portant demande de subvention auprès de la DRAC pour les travaux des couvertures de l'Abbatiale de l'Abbaye Saint-Germain <ul style="list-style-type: none">- Direction régionale des affaires culturelles à hauteur de 1 014 376.68 €.- Conseil régionale de Bourgogne Franche Comté à hauteur de 673 683.55 €.- Etat DSIL à hauteur de 306 801.00 €- Communauté de l'Auxerrois à hauteur de 427 186.27 € |

| | | |
|----------------|------------|---|
| | | Sur un montant total de 2 849 233.76 € |
| 2024-DIEPP-029 | 14/10/24 | Portant demande de financement pour l'acquisition de matériels scéniques et audiovisuels de l'auditorium du conservatoire de musique et danse - Conseil Départemental de l'Yonne à hauteur de 45 798,84 € Sur un montant total de 137 396,53 € |
| 2024-DIEPP-030 | 24/10/24 | Portant demande de financement pour les travaux d'aménagement des abords du conservatoire de musique et danse auprès de : - Agence de l'eau Seine Normandie : 380 000€ - CRBFC – Territoires en action : 329 202 € - Etat – Fonds vers : 162 904 € - FEDER : 603 284,94 € Sur un montant total de 2 213 086,42 € annule et remplace la décision 2024-DIEPP-025 |
| 2024-DIEPP-031 | 06/11/24 | Portant demande de subvention pour le financement de la restauration du miroir 894.4.36 du musée Leblanc – Duvernoy auprès de : - DRAC : 4900,00 € Sur un montant total de 8840,00 € |
| 2024-DIEPP-031 | 06/11/24 | Portant demande de subvention pour le financement de la restauration du miroir 894.4.36 du musée Leblanc – Duvernoy auprès de : - DRAC : 4900,00 € Sur un montant total de 8840,00 € |
| 2024-DF-024 | 24/09/2024 | Portant clôture de la régie d'avance de la crèche Municipale Kiehlmann à compter du 1er octobre 2024 |
| 2024-DF-025 | 24/09/24 | Portant clôture de la régie d'avance de l'Hôtel Ribière à compter du 1er octobre 2024 |
| 2024-DF-026 | 24/09/24 | Portant clôture de la régie d'avance auprès du Multi-Accueil des Rosoirs à compter du 1er octobre 2024 |
| 2024-DF-027 | 24/09/24 | Portant clôture de la régie d'avance auprès du Multi-Accueil Rive Droite à compter du 1er octobre 2024 |
| 2024-DRJH-013 | 17/10/24 | Portant mandat spécial à Monsieur Hicham EL MEHDI |
| 2024-DRJH-014 | 17/10/24 | Portant mandat spécial à Monsieur Souleymane KONE |
| 2024-DSATM-005 | 03/10/24 | Portant exercice de droit de préemption urbain pour le terrain cadastré Section DS19 sis Les Béquillys à AUXERRE 6 dia n°8902400418 |
| 2024-RH-049 | 13/09/24 | Portant nomination d'un régisseur auprès de l'espace d'accueil et d'animation La Boussole des Piedalloues/Saint Julien/Saint Amâtre |
| 2024-RH-051 | 13/09/24 | Portant nomination d'un mandataire suppléant auprès de la régie unique |
| 2024-RH- | 13/09/24 | Portant nomination d'un mandataire suppléant auprès de la |

| | | |
|-------------|----------|---|
| 865 | | Direction de la valorisation du cadre de vie pour l'encaissement des recettes du service des cimetières |
| 2024-RH-866 | 13/09/24 | Portant nomination de mandataires agents de guichet auprès de la régie de recettes unique d'Auxerre |

Conventions :

| Numéro | Date | Objet |
|----------|---------|---|
| 2024-214 | 23-sept | Convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap sur le temps de pause méridienne dans le premier degré public pour l'année scolaire 2024/2025 |
| 2024-215 | 23-sept | Convention de partenariat avec le conseil départemental de l'Yonne pour la mise à disposition une salle à la Maison des enfants une demi-journée par semaine les jeudis de 9h à 12h (hors période scolaire) à titre gracieux |
| 2024-216 | 23-sept | Convention mise à disposition installations sportives avec l'association Nature et Montagne 89 sur 6 jeudis de octobre à juillet pour la petite salle Pierre Bouillot de 18h à 20h et et sur 3 jeudis (février, juin, septembre 2025) de 18h à 21h30 à titre gracieux |
| 2024-217 | 23-sept | Convention de mise à disposition de locaux avec le Pole des Solidarités Départementales pour un forum d'insertion et d'alternance au gymnase bienvenu Martin le jeudi 17 octobre de 12h30 à 18h30 à titre gracieux |
| 2024-218 | 26-sept | Convention de mise à disposition d'installations sportives avec Empreintes pour des activités sportives au Gymnase Bienvenu Martin - les mardis de 13h à 14h30 du 2 septembre au 4 juillet 2025 à titre gracieux |
| 2024-219 | 26-sept | Convention de mise à disposition d'installations sportives avec CLUB Alpin Français pour des activités sportives au mur d'escalade du complexe sportif Serge Mésonés selon planning du 2 septembre au 6 juillet 2025 à titre gracieux |
| 2024-220 | 26-sept | Convention de mise à disposition d'installations sportives avec le Centre hospitalier pour des activités sportives au gymnase des Rosoirs selon planning du 2 septembre au 5 juillet 2025 à titre gracieux |
| 2024-221 | 26-sept | Convention de mise à disposition d'installations sportives avec l'Association 1pact arts martiaux pour des activités sportives au dojo Vaulabelle selon planning du 2 septembre au 7 juillet 2025 à titre gracieux |
| 2024-222 | 26-sept | Convention de mise à disposition d'installations sportives avec l'Association Oméga JJB pour des activités sportives à la salle arts martiaux du complexe sportif Serge Mésonés selon planning du 2 septembre au 6 juillet 2025 à titre gracieux |
| 2024-223 | 26-sept | Convention de mise à disposition d'installations sportives avec l'Association les Descendants du Hardi pour des activités sportives au Stade des Brichères et le DOJO du CSRYA les dimanches de 14h à 16h du 2 septembre au 6 juillet 2025 à titre gracieux |
| 2024-224 | 26-sept | Convention de mise à disposition d'installations sportives avec |

AUXERRE

| | | |
|----------|---------|---|
| | | l'Association Auxerre sport de contact et arts martiaux pour des activités sportives au complexe Serge Mésonès selon planning du 2 septembre au 6 juillet 2025 à titre gracieux |
| 2024-225 | 26-sept | Convention de mise à disposition d'installations sportives avec l'Association Atout Sports 89 pour des activités sportives au dojo du complexe René Yves Aubin les mercredis de 19h30 à 22h du 2 septembre au 6 juillet 2025 à titre gracieux |
| 2024-226 | 26-sept | Convention de mise à disposition d'installations sportives avec l'Association Capoeira Auxerre pour des activités sportives au dojo du complexe René Yves Aubin les mardis de 18h30 à 19h30 et salle de tennis de table les mardis de 18h à 21h du 2 septembre au 6 juillet 2025 à titre gracieux |
| 2024-227 | 26-sept | Convention de mise à disposition d'installations sportives avec l'Association Lion's Boxing Club pour des activités sportives dans la salle de Tennis de table au complexe René Yves Aubin les lundis et vendredis de 18h30 à 22h et les mercredis et jeudis de 19h30 à 22h du 2 septembre au 6 juillet 2025 à titre gracieux |
| 2024-228 | 26-sept | Convention de mise à disposition d'installations sportives avec l'Association Semtim pour des activités sportives dans la salle Type C du complexe René Yves Aubin les mercredis de 20h à 22h du 2 septembre au 6 juillet 2025 à titre gracieux |
| 2024-229 | 26-sept | Convention de mise à disposition d'installations sportives avec l'Association sportive et culturelle d'Entraide 89 pour des activités sportives dans la salle Aimée Molette du complexe René Yves Aubin les lundis, mardis et vendredis de 12h à 13h45 du 2 septembre au 6 juillet 2025 à titre gracieux |
| 2024-230 | 26-sept | Convention de mise à disposition d'installations sportives avec l'Association Auxerre Twirling Sport pour des activités sportives dans la salle Aimée Molette du complexe René Yves Aubin les du 2 septembre au 6 juillet 2025 à titre gracieux |
| 2024-231 | 27-sept | Convention de mise à disposition d'installations sportives avec l'Association Auxerre Pieds Poings pour des activités sportives au Gymnase Léon Peigne selon planning du 2 septembre au 6 juillet 2025 à titre gracieux |
| 2024-232 | 27-sept | Convention de mise à disposition d'intervenants avec l'inspection académique pour l'encadrement d'activités Escalade, jeux d'opposition, vélo, Canoë Kayak selon planning du 4/11/24 au 06/07/25 |
| 2024-233 | 27-sept | Convention cadre de partenariat entre le muséum d'Auxerre et le ministère de l'agriculture et de la Souveraine té alimentaire autorisant l'utilisation d'images de la photothèque du 15 décembre 2024 au 9 mars 2025 |
| 2024-234 | 27-sept | Convention de partenariat avec la groupe scolaire Saint Joseph pour le prêt d'œuvre de septembre 2024 à décembre 2025 à titre gracieux |
| 2024-235 | 30-sept | Convention de domiciliation avec l'association Réseau TCA d'un local au 3 place du Coche d'Eau, renouvelable tacitement d'année en année gracieusement |
| 2024-236 | 30-sept | Convention de partenariat avec l'association service compris pour la mise à disposition des locaux de la maison de la danse pour d'un atelier "Respirer en chantant" le samedi 19 oct de 16h à 19h à titre |

| | | |
|----------|---------|---|
| | | gracieux |
| 2024-237 | 30-sept | Convention d'utilisation de locaux au conservatoire musique et danse avec l'association "Compagnie Oiseau Lyre" selon planning de septembre à décembre 2024 à titre gracieux |
| 2024-238 | 30-sept | Convention de mise à disposition de locaux avec l'inspection académique pour de la Formation Chorale à l'école des Clairions selon planning |
| 2024-239 | 30-sept | Convention de prestations de services avec le club de plongée paul bert pour des activités nautiques le 23 et 25 octobre au tarif de 40 euros/séance |
| 2024-240 | 30-sept | Convention de prestations de services avec le stade Auxerrois Omnisport pour de l'athlétisme et du tennis les 21 et 24 octobre de 14h30 à 16h au tarif de 40 euros/séance |
| 2024-241 | 30-sept | Convention de prestations de services avec DAN TIAN pour des séances de Thaï Chi au complexe Serge Mésonès le 22 et 24 octobre de 11h et 12h au tarif de 40 euros/séance |
| 2024-242 | 30-sept | Convention de prestations de services avec le Handball Club Auxerrois au complexe Renée Yves Aubin pour du handball le 23 octobre 2024 de 14h30 à 16h au tarif de 40 euros/séance |
| 2024-243 | 30-sept | Convention de prestations de services avec le PLPB pour des activités sportives (Vélo, Pilates, Rollers) selon planning sur les vacances d'automne au tarif de 40 euros/séance |
| 2024-244 | 11-oct | Convention de prêt temporaire avec le Département de l'Yonne d'un lecteur de livres audio du 1er octobre au 31 décembre 2024 à titre gracieux |
| 2024-245 | 11-oct | Convention de mise à disposition de locaux avec le département de l'Yonne à l'EAA la Source permettant l'organisation d'action collective de PMI à titre gracieux |
| 2024-246 | 11-oct | Convention de mise à disposition de locaux avec le département de l'Yonne à l'EAA la Ruche pour l'organisation d'ateliers de massage de bébé à titre gracieux |
| 2024-247 | 11-oct | Convention de partenariat avec l'EPNAK L'EEAP les Petits Princes au centre de loisirs Les Brichères dans un projet d'inclusion et de socialisation sur des séances de 45 mn deux fois par mois les mercredis à titre gracieux |
| 2024-248 | 11-oct | Convention de mise à disposition de locaux avec l'association des Famille en Attente de Parloirs à l'EAA l'Alliance pour une réunion le 5 décembre 2024 de 9h à 12h à titre gracieux |
| 2024-249 | 11-oct | Convention de mise à disposition d'installations sportives avec l'Association AUX'ID au complexe sportif René-Yves Aubin pour l'organisation du Galactic Days du 18 octobre à 13h30 au 21 octobre 12h à titre gracieux |
| 2024-250 | 11-oct | Convention mise à disposition installations sportives avec l'Association club Alpin Français au complexe sportif Serge Mésonès pour l'organisation du CAF Contest Escalade du 8 au 13 octobre 2024 à titre gracieux |
| 2024-251 | 11-oct | Convention de mise à disposition installations sportives avec l'amicale de tournoi des VI nations au rugby Club Auxerrois et gymnase de la Noue pour un tournoi des VI Nations Jeunes du 19 au 20 octobre 2024 à titre gracieux |

AUXERRE

| | | |
|----------|---------|--|
| 2024-252 | 11-oct | Convention mise à disposition installations sportives avec l'Association "1 pact arts martiaux pour un Challenge 2 au complexe sportif René Yves Aubin du 25 au 28 octobre 2024 à titre gracieux |
| 2024-253 | 11-oct | Avenant à la convention 2024-178 - sur la date d'intervention et d'intervenant à l'EAA La confluence concernant 3 séances d'atelier numérique fixées les jeudi 19/09, 14/12 et 12 /12 |
| 2024-254 | 11-oct | Convention de mise à disposition de locaux avec la mission locale de l'Auxerrois à l'EAA l'Alliance pour une formation le mercredi 23 octobre 2024 de 13h30 à 16h30 à titre gracieux |
| 2024-255 | 11-oct | Convention de prestations de services avec l'Association Santé Education et Prévention à l'EAA la Boussole pour des ateliers CAP bien Etre à destination des séniors à titre gratuit |
| 2024-256 | 11-oct | Convention de mise à disposition de deux salles à l'étage de la salle des fêtes des Chesnez avec le comité des Fêtes des Chesnez pour y organiser des activités culturelles une fois par mois de 18h à 22h pour l'année 2025 selon planning à titre gracieux |
| 2024-257 | 11-oct | Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de Laborde avec l'association "Bien vivre à Laborde et à la Tour Coulon" pour donner des cours récréatifs et Fitness les mardis de 14h à 18h, les mercredis de 18h à 21h et les vendredis de 10h30 à 12h pour l'année 2025 (sauf période scolaire) à titre gracieux |
| 2024-258 | 11-oct | Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de Laborde avec le PLPB -section Centre de loisirs pour organiser son centre de loisirs selon planning pour l'année 2025 à titre gracieux |
| 2024-259 | 11-oct | Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de Laborde avec l'association " Rallye Trompes au Cerf Roy" pour des cours de Trompe de chasse les lundis de 18h à 21h et les jeudis de 19h à 23h (vacances scolaires) pour l'année 2025 à titre gracieux |
| 2024-260 | 11-oct | Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de Laborde avec l'association "Comité des Fêtes de Laborde et de la Tour Coulon " les mardis de 18h30 à 20h30 (hors période scolaire) pour l'année 2025 à titre gracieux |
| 2024-261 | 30-sept | Convention de prestations de services Annule et remplace 2024-179 avec Nathalie Guimaraes Photographe pour des ateliers prise de vue à l'EAA la Confluence selon planning au tarif total de 360 euros |
| 2024-262 | 08-oct | Convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact la Poste Agence Communale avec La Poste pour une période de fin de validité au 30 juin 2026 |
| 2024-263 | 11-oct | Convention de mise à disposition du mini-bus de la ville d'Auxerre avec l'Association AUX'R Judo à titre gracieux |
| 2024-264 | 11-oct | Convention de partenariat avec le Comité Olympique et sportif de l'Yonne et de Bourgogne Franche Comté afin de développer la pratique d'activités physiques chez les personnes souffrant de maladies Chroniques orientées selon planning avec cotisation de 200 euros |
| 2024-265 | 18-oct | Convention annuelle d'utilisation de locaux au sein du conservatoire de musique et danse d'Auxerre avec l'association Bassa Toscana selon planning à titre gracieux |
| 2024-266 | 21-oct | Convention de prestations de services avec Ava Pavioni pour des ateliers de danse et relaxation avec l'EAA Les Hauts d'Auxerre pour 4 |

AUXERRE

| | | |
|------------|--------|--|
| | | séances selon planning dans les locaux de l'école de Danse, rue Marcellin Berthelot à 175 euros la séance soit 700 euros |
| 2024-267 | 21-oct | Avenant à la convention 2024-183 - sur la date d'intervention et d'intervenant à l'EAA La confluence soit 4 séances de 2h à 90€/heure soit 1080,00 € |
| 2024-268 | 21-oct | Convention de prestations de services avec les petits débrouillards à l'EAA la Boussole pour des activités intergénérationnelles à hauteur de 4 séances, place de l'Arquebuse de 14h à 17h pour un tarif de 2960 euros |
| 2024-269 | 22-oct | Convention d'occupation du domaine public avec A2 Distribution pour l'installation de distributeurs automatiques de boissons chaudes Maison Paul Bert, CTM et cité Gouré pour une durée de 3 ans |
| 2024-270 | 22-oct | Convention d'occupation du domaine public avec A2 Distribution pour l'installation de distributeurs automatiques de boissons chaudes au Stade Nautique at au Conservatoire de Musique pour une durée de 3 ans |
| 2024-271 | 22-oct | Convention de mise à disposition de locaux avec Vert AAEP de la salle de Squash le mercredi 22 et jeudi 24 octobre 2024 de 18h30 à 19h30 au tarif de 20 €/h soit 40 € |
| 2024-272 | 30-oct | Convention de mise à disposition de locaux avec l'association LRG petite crèche Ribambelle le vendredi 13 décembre à titre gracieux |
| 2024-273 | 30-oct | Convention de mise à disposition du mini-bus de la ville d'Auxerre avec l'Association Pieds Poings à titre gracieux |
| 2024-274 | 30-oct | Convention de mise à disposition du mini-bus de la ville d'Auxerre avec l'Association AJA Omnisport à titre gracieux |
| 2024-275 | 30-oct | Avenant a à la convention n°2024-074 portant sur la modification de l'objet de la convention afin d'intégrer 8 heures supplémentaires nécessaires à la réécriture de la pièce dane lcadre des ateliers théâtres |
| 01/07/2024 | | Convention de mise à disposition temporaire d'une base vie de chantier équipée sise 2 place Saint-Germain – Avenant n°1 |

Locations salle

| NUMERO | SEPTEMBRE | UTILISATEUR | TARIF€ | OBJET | LIEU |
|-----------|------------|--|--------|------------------------|------------------------|
| 2024-2948 | 6,20, | Association Ateliers alternatifs Psyrates | 43,2 | Tests psychotechniques | Passage Soufflot |
| 2024-2921 | 7,8 | Particulier | 141 | Événement familial | Salle des Chesnez |
| 2024-2922 | 7,8 | Keep it Vintage | 250 | Manifestation | Salle de Rive droite |
| | 7,8 | Abebao création – association conventionnée | | Manifestation | Salle de Ste Geneviève |
| | 7,8 | FC Piedalloues – association conventionnée | | Manifestation | Salle des Piedalloues |
| 2024-2923 | 7,8 | Particulier | 152 | Événement familial | Salle de Vaux |
| 2024-2953 | 9,16,23,30 | Particulier | 234,36 | Yoga | Passage Soufflot |
| 2024-2942 | 11,18,25 | Association Talentides | 46,31 | Yoga | Passage Soufflot |
| 2024-2955 | 12 | ADMD | 6,63 | Réunion | Passage Soufflot |
| 2024-2954 | 12 | Association Vivre l'auxerrois | 24,75 | Réunion | Maison Paul Bert |
| 2024-2930 | 14 | Société des Fouilles archéologiques de l'Yonne | 33,63 | Réunion | Maison Paul Bert |
| 2024-2925 | 14,15 | Particulier | 130 | evenement familial | salle des Chesnez |
| 2024-2926 | 14,15 | Particulier | 227 | evenement familial | Salle de St Siméon |
| | 14,15 | Envol – association conventionnée | | Manifestation | Salle de Rive droite |
| 2024-2927 | 14,15 | Particulier | 130 | Manifestation | Salle des Rosoirs |
| 2024-2929 | 14,15 | Association Passerelle | 55 | Manifestation | Salle de Ste Geneviève |
| | 14,15 | Wood coxerre – association conventionnée | | Manifestation | Salle des Piedalloues |
| 2024-2928 | 14,15 | Particulier | 152 | Événement familial | Salle de Vaux |
| 2024-2945 | 17 | Particulier | 47,08 | Réunion | Maison Paul Bert |
| 2024-2946 | 18 | Comité départemental Handisport | 8,48 | Réunion | Maison Paul Bert |
| 2024-2931 | 19 | Tourisme et culture | 20,1 | Manifestation | Salle des Chesnez |
| 2024-2947 | 19 | LPO | 24,46 | Réunion | Passage Soufflot |
| 2024-2932 | 20 | Association université libre des valeurs | 60,3 | Réunion | Salle des Chesnez |
| 2024-2936 | 21,22 | Association Musica Groupe | 216,3 | Manifestation | Salle de Laborde |
| 2024-2933 | 21,22 | Particulier | 130 | Événement familial | Salle des Chesnez |
| 2024-2935 | 21,22 | Particulier | 227 | Événement familial | Salle de Ste Geneviève |
| 2024-2934 | 21,22 | Particulier | 152 | Événement familial | Salle de Vaux |
| 2024-2937 | 21,22 | Association Lyonne et gazelle | 95 | Manifestation | Salle de Rive droite |
| 2024-2949 | 23 | Century 21 | 33,63 | AG de copropriété | Maison Paul Bert |
| | 23,24,26 | Formation sport 89 – à titre gracieux | | Formations | Passage Soufflot |
| | 28 | Comité France Parkinson Yonne – à titre gracieux | | Réunion | Maison Paul Bert |
| 2024-2944 | 28 | Syndic coopératif des hospitaliers | 20,18 | Réunion | Maison Paul Bert |
| 2024-2943 | 28 | Association Vivre l'auxerrois | 12,71 | Réunion | Maison Paul Bert |
| 2024-2938 | 28,29 | Comité des fêtes des Chesnez | 32,5 | Manifestation | Salle des Chesnez |
| 2024-2939 | 28,29 | Particulier | 227 | Événement familial | Salle de St Siméon |
| | 28,29 | conventionnée | | Manifestation | Salle des Rosoirs |
| 2024-2940 | 28,29 | Association Lien social 89 | 85 | Manifestation | Salle de Ste Geneviève |
| 2024-2941 | 28,29 | Particulier | 152 | Événement familial | Salle de Vaux |
| 2024-2958 | 30 | Century 21 | 20,18 | AG de copropriété | Maison Paul Bert |
| | | | | | |
| | | | | | |
| 2024-2966 | mois | CNFPT | 1483,4 | Formations | Maison Paul Bert |
| | | Total | 4673,2 | | |

| NUMERO | OCTOBRE | UTILISATEUR | TARIF € | OBJET | LIEU |
|-----------|------------|--|---------|------------------------|------------------------|
| 2024-2959 | 2 | Particulier | 22,3 | Réunion | Maison Paul Bert |
| 2024-2984 | 2,7,9,14 | Particulier | 206,38 | Yoga | Maison Paul Bert |
| 2024-2985 | 2,9,16,23 | Association Talentides | 68,25 | Yoga | Passage Soufflot |
| 2024-2957 | 3 | Association Addictions France | 57,71 | Réunion | Passage Soufflot |
| | 4 | Vélo club auxerrois – à titre gracieux | | AG | Passage Soufflot |
| | 5,6 | Rallye Trompes au Cerf Roy – association conventionnée | | Manifestation | Salle de Laborde |
| 2024-2950 | 5,6 | Particulier | 130 | Evènement familial | Salle des Chesnez |
| | 5,6 | Twirling auxerrois – association conventionnée | | Manifestation | Salle de Rive droite |
| 2024-2951 | 5,6 | Particulier | 130 | Evènement familial | Salle des Rosoirs |
| 2024-2952 | 5,6 | Association Graines d'étoiles | 85 | Manifestation | Salle de Ste Geneviève |
| | 5,6 | Foyer de Vaux – association conventionnée | | Manifestation | Salle de Vaux |
| 2024-2988 | 7,14,21,28 | AVF | 73,36 | Cours de danse | Passage Soufflot |
| 2024-2964 | 8 | CNFPT | 88,43 | Formations | Passage Soufflot |
| 2024-2956 | 7,8 | Association université libre des valeurs | 87 | Réunion | Salle des Chesnez |
| 2024-2965 | 11 | Yonne compostelle | 20,25 | Réunion | Maison Paul Bert |
| 2024-2960 | 12,13 | Particulier | 130 | Evènement familial | Salle des Chesnez |
| 2024-2961 | 12,13 | Association St Mars St Gervais | 85 | Manifestation | Salle de Rive droite |
| 2024-2962 | 12,13 | Particulier | 180 | Évènement familial | Les rosoirs |
| | 12,13 | Amicale des Bretons – association conventionnée | | Manifestation | Salle des Piedalloues |
| 2024-2963 | 12,13 | Particulier | 306 | Evènement familial | Salle de Vaux |
| 2024-2972 | 15 | Particulier | 33,63 | Réunion | Maison Paul Bert |
| 2024-2971 | 15 | Les paniers bio de l'auxerrois | 8,48 | Réunion | Maison Paul Bert |
| 2024-2973 | 15 | Lamy | 32,75 | AG de copropriété | Passage Soufflot |
| 2024-2946 | 18 | Comité départemental handisport | 8,48 | Réunion | Paul bert |
| 2024-2986 | 17 | Association Ateliers alternatifs Psyrates | 30,4 | Tests psychotechniques | Passage Soufflot |
| 2024-2974 | 19,20. | Association Faune Flore | 22,6 | Réunion | Maison Paul Bert |
| | 19,20. | Comité des fêtes de Laborde – association conventionnée | | Manifestation | Salle de Laborde |
| 2024-2967 | 19,20. | Comité des fêtes des Chesnez – association conventionnée | 32,5 | Manifestation | Salle des Chesnez |
| | 19,20. | Ikona – association conventionnée | | Manifestation | Salle de Rive droite |
| 2024-2970 | 19,20. | Goupe Baobab | 85 | Manifestation | Salle de St Siméon |
| 2024-2968 | 19,20. | Particulier | 130 | Evènement familial | Salle des Rosoirs |
| | 19,20. | Amicale des Portugais – association conventionnée | | Manifestation | Salle de Ste Geneviève |
| 2024-2969 | 19,20. | Particulier | 152 | Evènement familial | Salle de Vaux |
| 2024-2975 | 22 | Particulier | 60 | Réunion | Salle des Piedalloues |
| 2024-2989 | 24 | France bénévolat | 25,65 | Réunion | Passage Soufflot |
| | 26 | Comité France Parkinson – gratuité accordée | | Réunion | Maison Paul Bert |
| 2024-2976 | 26,27 | Particulier | 241 | Evènement familial | Salle de Laborde |
| | 26,27 | Réseau soutien aux migrants – association conventionnée | | Manifestation | Salle de Rive droite |
| 2024-2977 | 26,27 | Association des Rosoirs | 55 | Manifestation | Salle des Rosoirs |
| 2024-2978 | 26,27 | Particulier | 152 | Evènement familial | Salle de Vaux |
| | | | | | |
| 2024-2987 | mois | CNFPT | 1685,6 | Formations | Maison Paul-Bert |
| | | Total | 4402,47 | | |

Marchés :

| N° | Date de notification | Objet | Montant |
|--------|----------------------|---|------------------|
| 24va11 | 19/08 | Mission d'assistance maitrise d'ouvrage groupe scolaire Saint Geneviève Lot 1 mission A.m.o programmiste | 100 950 € T.T.C. |
| 24Va11 | 19/08 | Mission d'assistance maitrise d'ouvrage groupe scolaire Saint | 91 068 € T.T.C. |

| | | | |
|--------|-------|--|---|
| | | Geneviève Lot 2 mission A.m.o. environnemental | Pse : 12 792 € T.T.C. |
| 24VA16 | 30/09 | <p>Marché 24VA16</p> <p>RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE DES ROSOIRS ET CREATION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE</p> <p>Lot 1 Gros Œuvre / Démolitions / Terrassements</p> <p>Lot 2 Charpente bois</p> <p>Lot 3 Couverture / Etanchéité</p> <p>Lot 4 Façades</p> <p>Lot 5 Menuiseries extérieures / Serrurerie</p> <p>Lot 6 Cloisons / Doublages / Plafonds</p> <p>Lot 7 Menuiseries intérieures / Mobilier</p> <p>Lot 8 Revêtements de sol souple et dur / Faïence</p> | <p>Montants en H.T.</p> <p>1 Gros Œuvre / Démolitions / Terrassements</p> <p>1 218 701,85 €</p> <p>3 Couverture / Etanchéité</p> <p>163 366,69 €</p> <p>2 Charpente bois</p> <p>285 000,00 €</p> <p>4 Façades</p> <p>273 355,36 €</p> <p>5 Menuiseries extérieures / Serrurerie</p> <p>619 994,08 €</p> <p>6 Cloisons / Doublages / Plafonds</p> <p>219 000,00 €</p> <p>7 Menuiseries intérieures / Mobilier</p> <p>77 274 050,50 €</p> <p>8 Revêtements de sol souple et dur / Faïence</p> <p>184 688,42 €</p> |

| | | | |
|--------|------------|--|---|
| | | <p>Lot 9 Peinture</p> <p>Lot 10 CVC Plomberie</p> <p>Lot 11 Electricité</p> <p>Lot 12 Ascenseur</p> <p>Lot 13 VRD</p> | <p>9 Peinture</p> <p>83 652,31 €</p> <p>10 CVC Plomberie</p> <p>689 673,83 €</p> <p>11 Electricité</p> <p>253 974,40 €</p> <p>12 Ascenseur</p> <p>28 900,00 €</p> <p>13 VRD</p> <p>326 562,54€ Ht</p> |
| 24VA19 | 05/1/2024 | <p>ABBAYE SAINT GERMAIN TRAVAUX DE CONSERVATION - RESTAURATION & D'AMENAGEMENTS CULTURELS RESTAURATION DU COUVERT DE L'ABBATIALE 1, PLACE SAINT GERMAIN – AUXERRE (89)</p> <p>Lot N°01 : Echafaudages</p> <p>Lot N°02 : Maçonnerie - Pierre de taille</p> <p>Lot N°03 : Charpente - Menuiserie</p> <p>Lot N°04 : Couverture tuiles</p> | <p>Lot 01 278 082€ T.T.C.</p> <p>Lot 02 270 706.80 € T.T.C.</p> <p>Lot 03 845381.98€ T.T.C</p> <p>Lot 04 976 042.24€ T.T.C.</p> |
| 24VA20 | 10/10/2024 | <p>SERVICES RELATIFS AU CONTROLE DU STATIONNEMENT PAYANT, L'EMISSION ET LE RECOUVREMENT DES FPS ET LA GESTION DES RECOURS CONTENTIEUX (RAPO)</p> | <p>510 480€ H.T. sur 2 ans</p> |

Avenants :

| N° | Date de notification | Objet | Montant |
|--------|----------------------|--|--------------------|
| 22VA06 | 01/10 | Restructuration et modernisation du Conservatoire de musique et de danse Lot 03 – GROS ŒUVRE – RAVALEMENT Avenant 2 | - 83 299.24€ H.T. |
| 22VA06 | 30/09 | Restructuration et modernisation du Conservatoire de musique et de danse Lot 08 – PLATRERIE – FAUX PLAFOND – PEINTURE – SOL COLLES Avenant 3 | + 13 481.14 € H.T. |
| 22va06 | 01/10 | Restructuration et modernisation du Conservatoire de musique et de danse Lot 08 – PLATRERIE – FAUX PLAFOND – PEINTURE – SOL COLLES Avenant 4 | + 12 898.75€ H.T. |
| 22VA19 | 25/10 | Marché public de Recherche et Développement AUXERRE A.M.B.I.T.I.E.U.S.E Avenant 1 | 0 |
| 23VA05 | 25/10 | Maitrise d'œuvre pour la restructuration du groupe scolaire rive droite Avenant 2 | 0 |
| 23VA14 | 22/10 | Marché 23VA14 Lot 2 – Quartier St Julien /St Amâtre – écoles Jean Zay | 0 |

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De prendre acte des décisions prises par délégation.

Mani CAMBEFORT demande des précisions sur la clôture exposée dans la décision DF025.

Crescent MARAULT indique qu'un régisseur est désigné à chaque régie d'avance, il précise que la régie est ouverte et close à chaque fois. Il indique que ce sera un regroupement de régie.

Questions diverses :

Mani CAMBEFORT indique avoir déposé deux vœux.

Crescent MARAULT indique que la collectivité a bénéficié du plan de relance, il indique qu'il est donc normal de participer. Il précise être contre le vœu formulé par Mani CAMBEFORT, de ne pas participer à

l'effort budgétaire demandé par l'Etat. Il précise que quand il entend le président de l'AMF, il souhaiterait que des idées soient exposées au premier ministre afin d'honorer les engagements.

Mani CAMBEFORT indique comprendre qu'il est en accord avec l'effort budgétaire 3 fois plus important que celui précédemment demandé aux collectivités.

Crescent MARAULT indique que cela correspond à la dette de la France, et indique qu'il est français. Il précise que la collectivité fait partie de cet Etat, donc elle relève aussi de cette dette. Il indique qu'il ne sera pas possible de vivre comme avant, il indique qu'il y aura un monde d'après où il faudra sortir du schéma et qu'il faudra revoir les modèles. Il précise qu'il y a une nécessité de repenser les institutions et que cela se remarquera en 2026 et en 2027 pour la présidentielle.